

Département du Pas de Calais
Arrondissement de Lens

Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle

Communes de
Avion, Billy Montigny, Carvin, Dourges, Fouquières les Lens,
Harnes, Hénin Beaumont, Lens, Libercourt, Liévin,
Loison sous Lens, Loos en Gohelle, Méricourt,
Montigny en Gohelle, Noyelles Godault, Noyelles sous Lens,
Oignies, Sallaumines, Vendin le vieil.

ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE

Du

16 août 2016 au 15 septembre 2016

Objet:

projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur une partie des communautés d'agglomération de Lens – Liévin et Hénin – Carvin.

- L'enquête publique préalable à la demande de D.U.P
- La mise en compatibilité des PLU, des communes de Carvin, Hénin-Beaumont, Libercourt, et Loos en Gohelle.
- L'enquête parcellaire

Procès - Verbal
Observations

Décision E16000113/59, datée du 26 mai 2016, portant désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le projet de création de quatre lignes de Bus à Haut Niveau de Services, bulles 1, 3, 5,7 sur une partie du territoire des communautés d'agglomération de Lens – Liévin et Hénin – Carvin.

L'arrêté préfectoral, daté du 6 juillet 2016, a porté ouverture d'enquête publique unique :

- Préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- Préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Carvin, Hénin Beaumont, Libercourt et Loos en Gohelle;
- sur l'enquête parcellaire.

Pendant la période d'enquête du mardi 16 août 2016 au jeudi 15 septembre 2016 inclus, 19 dossiers complets et registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, ont été mis à la disposition du public chacune des mairies suivantes:

Avion, Billy Montigny, Carvin, Dourges, Fouquières les Lens, Harnes, Hénin Beaumont, Lens, Libercourt, Liévin, Loison sous Lens, Loos en Gohelle, Méricourt, Montigny en Gohelle, Noyelles Godault, Noyelles sous Lens, Oignies, Sallaumines, Vendin le vieil.

1. Communes	2. Horaires	3. Observations
Avion 62210 place Duclos	lundi 13h30/17h30 mardi au vendredi 8h30/12h - 13h45/17h30 samedi 8h30/12h	Août : lundi fermé consultation du dossier en mairie
Billy Montigny rue Jean Jaurès	lundi au vendredi 8h30/12h – 14h/18h samedi 8h30/12h	consultation du dossier en mairie
Carvin 62220 1 rue Thibaut	lundi 13h30/17h mardi au vendredi 8h/12h – 13h30/17h samedi 9h/12h (Etat civil)	consultation du dossier en mairie
Dourges 62119 rue Léon Gambetta	Lundi au vendredi 8h/12h – 14h/18h samedi 9h/12h	du dossier en mairie Août, ouverture 9h, fermeture le samedi
Fouquières les Lens 62740 35 rue Louis Pasteur	Lundi au vendredi (accueil) 9h/12h – 14h / 18h samedi 9h/12h(Etat civil)	consultation du dossier en mairie
Harnes 62440 35 rue des Fusillés	Lundi au vendredi 8h30/12h – 13h30/17h samedi 11h/12h (Etat civil)	consultation du dossier en mairie
Hénin Beaumont 62110 1 place Jean Jaurès	lundi au vendredi 8h30/12h – 13h30/18h juillet/août 14h/17h30	consultation du dossier 39 rue Elie Gruyelle (lieu habituel de consultation des dossiers d'EP)
Lens 62300 17 Bis pl Jean Jaurès,	lundi au vendredi 9h/12h30 – 13h30/18h	adresse consultation dossier : 83 rue Van Pelt à Lens (lieu habituel de consultation des dossiers d'EP)
Libercourt 62820 rue Cyprien Quinet	lundi au vendredi 8h30/12h – 13h30/17h30 samedi 9h/12h	consultation du dossier en mairie

Liévin 62801 45 rue Edouard Vaillant	lundi au vendredi 8h/12h – 14h/18h samedi 9h/12h (Etat Civil)	consultation du dossier en mairie
Loison sous Lens 62218 52 rue Léon Blum	lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h samedi 10h/12h (Etat civil)	consultation du dossier en mairie Août, samedi 10h/11h
Loos en Gohelle 62750 1 place de la République	<i>lundi au vendredi</i> <i>9h - 12h et 14h - 18h</i> <i>samedi 10h - 12h (Etat civil)</i>	consultation du dossier en mairie
Méricourt 62680 place Jean Jaurès	lundi au vendredi de 9h / 12h et de 13h30 à 18h ouverture les mardis jusque 19H00	consultation du dossier en mairie.
Montigny en Gohelle 62640 14 rue Uriane Sorriaux	lundi au vendredi 08h30/ 12h00 - 13h30/17h30 samedi de 09h00 à 12h00	consultation du dossier en mairie.
Noyelles Godault 62950 38 rue de Verdun	Lundi - Vendredi 08h45/12h00 - 13h30/17h30	consultation du dossier en mairie. 12 septembre 2016 mairie fermée.
Noyelles sous Lens 62221 17 rue de la République	lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/17h samedi de 9h à 12h	consultation du dossier en mairie.
Oignies 62590 place de la IV République	lundi au vendredi : 8 H 30 /12 H 00 - 13 H 30/17 H 30 samedi 9H 00 à 12 H 00	consultation du dossier en mairie.
Sallaumines 62430 place Ferrer	lundi au vendredi 9h/12h – 14h/18h30 samedi 10/12 (Etat civil)	consultation du dossier en mairie août : mardis fermeture 17h30
Vendin le Vieil 62880 rue Jean Jaurès	lundi au vendredi 8h15/12h00 13h30/17h30	consultation du dossier en mairie

En ces lieux le public avait la possibilité de :

⇒ Consulter le dossier mis à disposition.

Pièces consultables du dossier d'enquête publique unique:

1. *Guide de lecture du dossier d'enquête publique ;*
2. *Pièce A - Notice juridique ;*
3. *Pièce B – Plan de situation ;*
4. *Pièce C – Notice Explicative ;*
5. *Pièce D – Plan général des travaux ;*
6. *Pièce E – Caractéristiques des ouvrages ;*
7. *Pièce F – Etude d'impact*
8. *Annexe 3 à l'étude d'impact : Etude d'impact et d'incidences Natura 2000 – volet Faune et flore.*
9. *Pièce F – résumé non technique de l'étude d'impact (pièce référencée à l'étude d'impact – contenu fait l'objet d'une pièce indépendante)*
10. *Pièce G – Appréciation sommaire des dépenses ;*
11. *Pièce H – Evaluation économique et sociale ;*
12. *Pièce I - Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;*
13. *Pièce J - Bilan de la concertation ;*
14. *Pièce K – Avis de l'autorité Environnemental et Mémoire en réponse*
15. *Pièces K bis – Avis des services de l'Etat et mémoire en réponse ;*
16. *Dossier d'enquête parcellaire.*
17. *La note de présentation non technique du projet (selon les articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement)*
18. *Le registre d'enquête.*

⇒ S'exprimer:

- ◇ En annotant l'un des registres.
- ◇ Par courrier adressé à la commission d'enquête au siège d'enquête.
- ◇ Oralement auprès du commissaire enquêteur, lors des permanences.

Par ailleurs :

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations techniques pouvaient être demandées au SMT – AG, 39 rue du 14 juillet 622303 Lens cedex. Téléphone 08.00.40.92.09.

Déroulement de l'enquête.

Les modalités d'enquête se sont déroulées, comme présentées dans l'arrêté, daté du 6 juillet 2016, de Madame la Préfète du Pas de Calais.

En complément aux modalités légales prévues par l'arrêté cité ci-dessus, le public avait la possibilité de se procurer l'ensemble des pièces du dossier sous forme dématérialisée, sur le site internet du SMT AG.

Le public mobilisé normalement, a utilisé l'ensemble des moyens prévus, pour s'exprimer. A compter du 15 septembre 2016, jour de clôture, à l'heure de fermeture des bureaux des mairies concernées, les registres ont été, mis à la disposition de la commission d'enquête.

Sous huitaine, conformément l'Article R123-18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur devait transmettre au SMT AG, les observations formulées.

Article R123-18 du code de l'environnement

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

Bilan quantitatif

Communes	Nb d'intervenants registres	Nb de courriers	Nb d'observations	obs. orales
<i>Avion</i>	0	0	0	0
<i>Billy-Montigny</i>	1	0	1	1
<i>Carvin</i>	8	0	8	2
<i>Dourges</i>	5	1	28	0
<i>Fouquières les Lens</i>	1	0	1	1
<i>Harnes</i>	0	1	5	1
<i>Hénin Beaumont</i>	16	1	35	0
<i>Lens</i>	0	12	20	4

<i>Libercourt</i>	1	0	3	2
<i>Liévin</i>	12	2	40	
<i>Méricourt</i>	1	0	1	0
<i>Montigny en Gohelle,</i>	2	0	10	0
<i>Noyelles Godault,</i>	3	0	3	0
<i>Noyelles sous Lens</i>	3	0	5	0
<i>Oignies</i>	1	0	2	0
<i>Sallaumines</i>	5	4	19	0
<i>Total</i>	59	21	181	11

Thèmes

De la lecture des documents issus de la période d'enquête publique, pendant laquelle le public s'est exprimé dans de bonnes conditions, il s'avère que très peu d'oppositions formelles au projet, se sont dévoilées.

Selon les interventions recensées sur les registres, par courrier ou oralement, la commission d'enquête a fait ressortir quelques thèmes qui méritent approfondissement au regard des attentes de ceux qui se sont impliqués dans la consultation.

1. Coût

Le coût du projet a été un sujet récurrent, le public :

- ⇒ Craint une incidence sur les impôts locaux, en raison d'un éventuel gouffre financier ;*
- ⇒ Pense que le projet est trop onéreux compte tenu du contexte économique peu favorable. Dit être plus judicieux d'améliorer les bus actuels.*
- ⇒ Projet trop onéreux, non adéquation avec le territoire*

2. Tracé

Le tracé fait partie des interrogations posées.

Parmi ces observations, apparaissent :

- ⇒ Des refus catégoriques.*
- ⇒ La Modification du tracé en raison des nuisances engendrées*
- ⇒ Souhaits d'extension de ligne.*
- ⇒ Stations trop éloignées du domicile.*
- ⇒ Par ailleurs la commune de Harnes propose :*
 - La modification du tracé à hauteur du chemin de Valois, en raison de l'interdiction de circuler des véhicules de plus de 3,5T et de la largeur des voies.*

3. Fréquentation et fréquence de passages.

- Pourquoi le créneau horaire 5H/23H tous les jours ?*
- Il est évoqué un taux de remplissage des bus, réduit*

A contrario, certaines personnes sont tout à fait satisfaites de la possibilité de déplacement.

4. Stationnement.

Le sujet relatif au stationnement, fait l'objet d'observations mentionnant les éventuelles difficultés pour stationner aux abords des résidences.

Un point particulier s'adressant aux commerçants qui se disent dessaisis des places de stationnement proches du lieu de leurs activités

5. Concertation-information.

Le thème de la concertation évoqué lors de la consultation ferait ressortir que certaines franges de la population n'auraient pas été avisées des différentes procédures de concertation.

Dans le cadre de l'enquête publique, il est évoqué le choix de la période qui ne serait adaptée.

Dans le but d'apporter les réponses nécessaires et attendues par une population soucieuse d'informations et précisions relatives au projet :

Trouvez ci-joint :

- > Le tableau reprenant l'ensemble des observations écrites sur les registres mis à disposition, les courriers ou documents reçus, ainsi que les quelques observations orales recueillies lors des permanences accomplies.
- > Le document mettant en évidence les propositions recensées.
- > Le document faisant état des observations relatives à l'enquête parcellaire,
- > L'ensemble des registres reconstitués, en mode dématérialisé.

La commission d'enquête rappelle l'aspect réglementaire précisant, que le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations aux contributions du public.

Dans l'attente, Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations les plus respectueuses.

La commission d'enquête

*René Bolle
Membre titulaire
Président*

*Jacques Duc
Membre titulaire*

*Jean Charles PHILIPPE
Membre titulaire*

Tableau Général des Observations.

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
commune de Billy Montigny.					
Registre					
BiIM. R1 obs. 1			O	Madame Céline Baudart, gérante des voyages Baudart, 147 avenue de la République, 62420 Billy Montigny	Attire l'attention sur la difficulté qu'entraînerait le terre-plein central devant la société, compte tenu du rayon de braquage de leurs autocars pour entrer et sortir du dépôt.
Observation orale.					
BiIM. O.1			O	M. Richard Stanek	Souhaite que les travaux n'entraînent pas d'augmentation d'impôts. Craint un manque de rentabilité, précise qu'actuellement les bus sont souvent vides
Commune de Carvin.					
Registre					
Car. R1 obs.1			O	M Mehenni, Carvin PARCELLAIRE	« je comprends enfin la parcelle que souhaite acquérir la mairie. (phrase copiée littéralement) ». dit passer le 18/08/2016
Car. R2 obs.2			O	M. et Mme Dhaze Libercourt	Aurons-nous toujours accès à notre passage .les interlocuteurs signalent qu'ils garent véhicule et remorque par l'arrière des parcelles 550 et 112 ?
Car. R3 obs.3			O	M. et Mme Saïdi de Libercourt parcellaire. Référence	Refusent que la parcelle de 9m ² soit prise ; Pourquoi prendre ces 9 m ²

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
				castrale AT 504 <i>PARCELLAIRE</i>	<p><i>Demandent que la clôture béton soit maintenue</i></p> <p><i>Signale que l'emplacement des 9m², est concerné par le compteur d'eau.</i></p>
<i>Car. R4 obs.4</i>			O	M. Serge Monpays, Carvin.	<p><i>Son domicile a servi pour l'étude bruit ;</i></p> <p><i>Demande : à connaître le résultat des relevés, et les conséquences.</i></p> <p><i>Espère qu'une deuxième prise de mesures sera effectuée, lors de l'ouverture du projet.</i></p>
<i>Car. R5 obs.5</i>			O	M. Franck Rappa, Carvin.	<p><u>Constata</u> : la rue du Marais, coté pair est largement habitée, contrairement au coté impair (coron Tilloy), mais bien boisé (square).</p> <p><u>Suggère</u> : que l'extension de la chaussée nécessaire au projet soit portée en majorité sur le coté impair.</p> <p><u>Propose</u> : la réduction du square et de sauvegarder le rond point.</p>
<i>Car. R6 obs.6</i>			O	M. et Mme Diévert, Carvin	<p><i>La station prévue au rond point, rue du Ronchois, chemin de la Frête, se situe sur le passage des poids lourds entrant et sortant de la zone d'activités du Mont Solau, compte tenu de l'augmentation du risque d'accidents induit par la hausse du trafic, la connexion zone d'activités au contournement de Carvin est elle envisagée lors de la réalisation du projet ?</i></p>
<i>Car. R7 obs.7</i>	O			Mme Psova, 35, rue du chemin Vert, Carvin	<p><i>Apprécie le projet, qui passe sur la commune de Carvin, et permettra des déplacements le dimanche</i></p> <p><i>Souhaite un arrêt au niveau d'Intermarché, Lidl, et Mac Donalds, actuellement il n'y a rien.</i></p>
<i>Car. R8 obs.8</i>	O			Mme Micheline Cuvelier	<p><i>Favorable au projet concernant la gare de Libercourt, regrette que la ligne ne continue pas vers Lille.</i></p>
observations orales					

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
Car. O.1 obs. O.1			O	Mme Mehenni Hayet, 1287 rue des Bucqueux à Carvin	Mme Mehenni Ayet, a interpellé le commissaire enquêteur sur : ~ le fait que l'emprise foncière concernée par la procédure d'expropriation, se situe face à l'entrée de garage, ainsi que la fenêtre d'une pièce, lieu de vie. ~ souhaitait disposer du détail des travaux prévus, sur cette parcelle.
obs. O.2				M. et Mme DHAZE Pascal, 3 rue de la Haute Voie, 62820 Libercourt	sont dubitatifs sur la viabilité du projet, actuellement les bus sont quasiment vides
commune de Dourges					
Registre					
Dou. R1 obs. 1		O		Roland-Thaddé Walczak Chevalier 15 rue du 14 juillet, à Dourges.	Octogénaires, sont opposés au passage dans leur rue, en raison de l'étroitesse de celle-ci.
Dou. R2 obs. 2			O	M. Claude Potier 7 rue du 14 juillet	Le projet BHNS, risque d'être un gouffre financier, et qu'il serait impératif de réfléchir sérieusement, avant de s'engager, et établir une balance entre l'investissement et le retour sur investissement, même si le projet pourrait être considéré comme d'intérêt général.
obs. 3					il serait judicieux d'établir clairement l'incidence du projet, dans l'avenir sur les impôts locaux.
obs. 4					Nonobstant les nuisances engendrées, par l'amplitude et les fréquences de passages, le tracé soit revu et corrigé avec l'accord des riverains.
Dou. R3 obs. 5				M. Amédée Gellez, maire honoraire de Dourges	indique le dépôt d'un courrier.

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
<i>Dou. R4</i> obs. 6		O		M. Mme Jean Luc Walczak	opposés au projet dans leur rue.
<i>Dou. R5</i> obs. 7		O		Collectif d'habitants des rues des Tilleuls et 14 juillet à Dourges.	Opposé au passage du BHNS, dans les rues précitées.
obs. 8					Pourquoi ne pas avoir été consulté ?
obs. 9					Qu'elle est l'intérêt de passer rues des Tilleuls et du 14 juillet, pour desservir 1 arrêt (en bout de rue des Tilleuls) ? D'autant cet arrêt peut être desservi par le tracé actuel, c'est à dire rues de la Liberté et Gambetta
obs. 10					Y a t-il eu une étude sur le retour sur investissement ?
obs. 11					Pourquoi cette fréquence 5h / 23h tous les jours y compris les J.F ?
obs. 12					Y aura-t-il modification, rue du 14 juillet (sens unique sauf riverain).
obs. 13					Nuisances, insécurité et destruction de voirie non prévue à cet effet.
obs. 14					signale : 90% des bus, circulant actuellement à Dourges, sont vides Pourquoi seraient-ils pleins en 2018 et tous les ¼ d'heure ?
obs. 15					La fluidité de la circulation fonctionne correctement actuellement.
obs. 16					La largeur de la route et le stationnement posent problèmes rue du 14 juillet.
obs. 17					L'absence de participation lors de la concertation en 2014 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrain non bâti ; ▪ Habitants de la rue du 14 juillet non informés.

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs. 18					<i>projet non compatible avec la taille de la ville, il le serait pour une ville plus importante. l'esprit village sera-t-il conservé ?</i>
obs. 19					<i>La dépréciation des biens, valeur des maisons</i>
obs. 20					<i>Risques d'accident pour les enfants en bas âge de retour de l'école</i>
obs. 21					<i>La pollution.</i>
Pétition				Collectif d'habitants des rues des Tilleuls et 14 juillet à Dourges.	<i>questionne pourquoi le projet prévu rue Lemaitre, a été dévié dans la résidence ?</i>
					<i>nous subissons déjà le passage de nombreux véhicules qui ne roulent pas toujours à allure modérée : Nos enfants seront-ils en sécurité ?</i>
					<i>Pourquoi nous n'avons pas été contactés pour ce projet ?</i>
					<i>Nous souhaitons nous rassembler afin de faire savoir à Mme le Maire que nous ne sommes pas d'accord avec ce projet.</i>
Courrier annexé au registre de Dourges					
Dou. C1				M. Amédée Gellez, Maire honoraire de la commune de Dourges.	<i>projet trop cher, sans vision de territoire, voilà l'analyse que la section du bassin minier de Lens UDI fait du projet de BHNS.</i>
obs. 1			O		<i>dit faire partie de la commission développement de la CAHC, avoir de nombreuses fois étudiés les problèmes posés par la future ligne BHNS, sans avoir de retour, après les avoir exposés aux élus.</i>
obs.2					

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs.2					<p>Peut-on apporter une fiabilité aux chiffres avancés, même si ceux-ci ont variés ?</p> <p>Le SMT indique un budget de 450 Millions d'€uros, alors qu'au début, il est bien précisé dans le dossier de consultation de 657 Millions d'€</p> <p>Comment apporter une crédibilité à un dossier qui varie de 200 millions d'€, ou dans ce budget défalque t on déjà les 200 millions d'€ promis, mais non acquis, par l'Europe ?</p> <p>Le conseil de développement s'est interrogé sur le montant de cet investissement et apporte des réserves.</p>
obs.3					<p>Plusieurs membres ont assisté à une réunion à Liévin, et s'étonnent du budget, qui représente 54 millions d'€ dont 50 de subventions. La recette billetterie est dérisoire, de plus, peu dévolution au regard de cette activité est constaté.</p>
obs.4					<p>Constat alarmant, les bus Tadao sont très présents, mais souvent vides ou pratiquement. C'est une observation faite par les membres de la commission qui peut être vérifiée. pas étonnant les Tadao ont perdu d'après les statistiques plus d'un million d'usagers parmi les jeunes, certains préférant la voiture ou le covoiturage, ou les parents conduisent les enfants à l'école.</p> <p>Les minibus seraient mieux adaptés à la situation actuelle. Les personnes âgées ont souvent besoin d'un service de proximité.</p> <p>Ce serait important de connaître la situation financière du SMT. On ne l'a dit pas brillante. On vit selon ses moyens et non au dessus.</p> <p>Notre région n'est elle pas la plus pauvre de France ?</p>
obs.5					<p>Un point qui na rien d'un point de détail, la circulation dans la ville et les nombreux changements annoncés.</p> <p>Qu'en pense la population ?</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs.6					<p>Les résultats sont ils entérinés avant même le passage aux enquêtes ? Celles-ci sont-elles faites pour légaliser le projet et permettre aux initiateurs de se dédouaner vis-à-vis de la population ?</p> <p>Nous avons eu un exemple marquant avec tous les recours posés sans succès, par bon nombre de personnes et par les défenseurs de la nature pour la ligne à très haute tension.</p>
Commune de Fouquières lez Lens					
Registre					
FouL. R1 obs.1	O			Mme Jessica Dereux, 59 rue A. Bernard 62740 Fouquières les Lens.	<p>Au-delà de l'impact environnemental, le développement du transport en commun permet de rompre l'isolement et de maintenir l'autonomie des personnes plus ou moins dépendantes.</p> <p>Il est dommage que la commune de Fouquières lez Lens ne soit pas plus concernée par ce projet.</p>
Observation orale					
FouL. O.1			O	M. Michel Bobaert, 1bis rue de Valenciennes à Sallaumines.	<p>Déclare être propriétaire du bâtiment sis au 44, rue Edouard Vaillant à Sallaumines.</p> <p>Ce local est destiné à la vente meuble, et déclare se trouver en situation difficile en raison de la mise en application du projet. (stationnement pour livraison et enlèvement de marchandises)</p>
Commune de Harnes					
Courrier annexé au registre					
Har. C 1 obs.1	O			M. le Maire de la commune de Harnes	<p>Se réjouit qu'un tel projet puisse voir le jour sur son territoire, favorisant ainsi, les déplacements des citoyens au travers de la cité et inter-cités.</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs.2					<p>Souhaite dans le cadre de l'enquête publique et après étude approfondie du projet, d'émettre quelques remarques, notamment sur le tracé proposé :</p> <p>Le tracé présenté semble cohérent, à l'exception du chemin d Valois, dans sa portion comprise entre la Saint Druon et le carrefour avec la rue Delattre et le chemin de la Grosse Borne, pour les raisons suivantes.</p>
obs.3					<p>La circulation des véhicules de plus de 3,5 t est interdite sur cet axe ;</p> <p>La largeur des voies mesure environ 10 m.</p> <p>Or pour permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5 t, la largeur des voies doit comprendre 2 x 1, 5 m de trottoirs (respectant les règles d'accessibilité), une zone de stationnement longitudinale de 2m et une bande de roulement de 6,5m minimum, soit une largeur totale de 11,5m.</p> <p>La suppression des zones de stationnement, ramenant la largeur à moins de 10m, ne peut être envisagée, dans cette zone principalement résidentielle.</p>
obs.4					<p>Il n'est semble t il pas prévu dans le cadre des travaux du SMT de revoir la structure de chaussée de cette rue, qui pourtant ne paraît pas adaptée à la circulation des véhicules de plus de 3,5 t.</p> <p>Une dégradation accentuée et prématurée causerait un surcoût d'entretien (voire rénovation) que la collectivité ne saurait englober.</p> <p>C'est pourquoi, il est proposé de revoir le tracé en le faisant circuler non pas par le chemin de Valois, mais plutôt par le chemin du Bois, la rue de Valmy, et retour sur le chemin de la Grosse Borne.</p>
obs.5					<p><u>motive sa demande :</u></p> <p>Le fait que certaines lignes (Tadao), emprunte déjà ce tracé, et qu'il ne présente aucun désagrément sur le régime de circulation actuel.</p> <p>La rue Duhamel a fait l'objet d'un réaménagement complet en 2014, permettant ainsi la</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<p>circulation de véhicules de plus de 3,5 t.</p> <p>Des « quais bus », respectant l'ensemble des règles d'accessibilité, y ont d'ailleurs été créés, il ne serait donc pas nécessaire dans le cadre de futurs travaux sur ce BHNS d'en recréer.</p> <p>En conséquence, monsieur le maire de la commune d'Harnes souhaiterait que soit étudiée la possibilité de supprimer le passage des bus par le chemin de Valois, et de faire circuler par le chemin du Bois, la rue Léon Duhamel, rue de Valmy, avec un retour chemin de la Grosse Borne.</p>
<u>observation orale</u>					
Har. O 1			O	M. P. Skrzypczav, d' Harnes.	S'est informé sur le matériel roulant, ainsi que les avantages qu'il pouvait avoir, en raison de sa situation de demandeur d'emploi.
Commune de Hénin Beaumont					
Registre					
HenB. R.1 obs.1	O			Mme Francine Montecer, résidant à Hénin Beaumont.	favorable au projet
HenB R.2 obs.2	O			Mme Chantal Duquesnoy, résidant à Hénin Beaumont	favorable au projet.
HenB. R.3 obs.3			O	M. Claude Lahaye (Magasin Matouvu), 45 ? rue Robert Aylé, Hénin Beaumont	en recherche d'un local (200-300 m ²) pour maintenir l'activité avec deux salariés. Etre à l'écoute de toutes propositions (emplois de deux salariés et lui-même).
obs.4					Evoque le montant des indemnités (local et indemnités d'éviction du fond de commerce
HenB. R.4 obs.5		O		Mme Petitainot, 61 Bd Basly 62110 Hénin Beaumont.	Le plan n'indique pas le passage avenue V. Hugo et le parking de Match-informations rectifiées par le commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs.6					S'oppose au projet
obs.7					Il semble inopportun d'effectuer des travaux onéreux dans un contexte économique peut favorable. Il aurait été plus judicieux de remplacer le matériel actuel par des bus électriques
obs.8					Signale le peu de fréquentation des lignes actuelles, une augmentation des fréquences (matin et soir), serait suffisante.
obs.9					Les bus vont côtoyer la cour de la crèche et engendrer : ~ Des nuisances pour les enfants (visuelles, fréquence des passages (8 à 15 mn) ; ~ Un impact sur la santé (bus hybride diesel) ; ~ Des problèmes de sécurité (accident – terrorisme) ~ Il aurait été plus judicieux, d'agrandir la cour de la crèche.
HenB. R.5 obs.10			O	M. et Mme Lemahieu, 35 rue Robert Aylé, et 36 rue de l'Humanité, à Hénin Beaumont. Propriétaire mitoyen du magasin Matouvu.	~ Comment sera le mur mitoyen après démolition. ~ Les travaux de remise en état seront-ils exécuté par SMT ou percevrons nous une indemnité pour les effectuer par nos soins. ~ Demandent que toutes les mesures de sécurité soient prises pour garantir leur maison. ~ Quand les travaux vont-ils débiter ?
HenB. R.6 obs.11			O	Zone Hénin Beaumont 06 – Station les Rivières – Parcelles AV 129 PARCELLAIRE	Suite à la réunion sur site du 06/09/2016, en présence de M. Défossez (SMT) et Morillas (Artélia), nous souhaitons limiter la surface à acquérir pour votre projet sur la parcelle AV 129. MM Défossez et Morillas, ont acté que la juxtaposition des projets respectifs est compatible et ainsi il resterait 14 m sur la façade principale, surface que nous souhaiterions voir retourner dans le domaine public, d'autant qu'un candélabre support de ligne électrique, est situé sur cette bande d'alignement.

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
HenB. R.7 obs.12			O	M. Mme Guyot Florzak, 25 bis Grande rue, 62490 Quièry la Motte	s'informent si la parcelle AN 458 est impactée par le projet ;
HenB. R.8 obs.13			O	M Dominique Willefert, 67 rue Pasteur 62110, Hénin Beaumont	s'informe, si le tracé impacte son habitation.
obs.14					s'informe sur le début des travaux.
HenB. R.9 obs.15			O	M. François Lenzion, 446 rue E Thomas, à Hénin Beaumont	Prise de connaissance du dossier
HenB. R.10 obs.16				Mme Marie Prévost, 144 rue de la concorde 62110 Hénin Beaumont.	Opposée au projet, en raison de son passage devant la crèche.
obs.17		O			Bruit et pollution non compatible avec cet établissement. Sans compter l'abattage d'arbres, donc moins d'oxygène.
HenB. R.11 obs.18				Bétremieux.	Je trouve étonnant l'affirmation page 209, pièce F : « Parcours 2 retenu parce que non impacte les jours de marché ?
obs.19					Le cœur de la cité n'est pas mieux desservi et l'impact sur le stationnement réduira très nettement le stationnement déjà réduit. Pense-t-on aux commerces ?
obs.20					Cela ne passe toujours pas dans les zones de population – zones Hénin – Montigny en particulier.
HenB. R.12 obs.21			O	M. Eugène Binaisse, conseiller municipal d'opposition, ancien maire.	Considère que la concertation, concernant les deux trajets, ait été pour le moins sommaire voire inexistante.
obs.22					Indique qu'aucune commission identique à celle mise en place pour le tramway, n'a été constituée. Les ajustements souhaités par les commerçants auraient du être menés en amont, ainsi

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					qu'avec les usagers du centre ville (commerces, piscine, lycée, hôpital, crèche.....).
obs.23					Signifie que : le trajet demeurera le fait du prince
obs.24					Note que les conseillers d'opposition n'ont jamais été conviés à partager sur ce dossier ;
obs.25					Souhaite que le BHNS devienne une véritable réussite pour la population
HenB. R.13 obs.26			O M. Georges Bétremieux, 16, rue Sainte Henriette,		Pourquoi ne pas faire plus simple en empruntant la rue Jules Guesde jusque la gare ? Cela éviterait les étranglements que les passages du BHNS provoqueront immanquablement.
obs.27					Peut-on être certain que le flux entrant à Hénin grâce au bus restera important. Le contraire sera plutôt l'exportation vers Lens où sont, les services administratifs et les grands commerces.
obs.28					<u>Craint</u> que la circulation restreinte en ville n'amène un dépérissement encore plus important du commerce local, en effet combien pourra-t-il passer de véhicules entre chaque passage de BHNS ? <u>Indique</u> : mais les parkings réduits n'inciteront guère à séjourner en ville.
obs.29					y aura-t-il des abris bus ?
obs.30					y aura-t-il des places de parking proche des arrêts pour inciter à prendre le BHNS ?
obs.31					Que deviendront les passages :

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<ul style="list-style-type: none"> - À hauteur de l'hôtel de ville ? - Rue E. Gruyelle ? <p>Où la sécurité des passants sera réduite.</p>
HenB. R.14 obs.32			O	M. Hervé Brogniot, CARMI Nord, directeur du patrimoine PARCELLAIRE	Parcelle AN 494. Indique, comme vu avec m. Défossez, il faudrait que la parcelle cédée corresponde au surplus non clôturé du cabinet médical.
HenB. R.15 obs.33			O	Mme Marine Tondelier, 105 rue Robert Aylé, 62110 Hénin Beaumont.	S'inquiète en matière sanitaire en raison du passage du bus à proximité de la crèche. <u>Questionne</u> : ~ Que vont respirer les enfants lorsqu'ils seront dans l'espace extérieur de la crèche ? Question en corrélation avec le questionnement soumis au SMT relatif à la motorisation hybride retenus pour les bus. Du gaz aurait été une meilleure décision sanitaire.
obs.34					Fait part d'inquiétudes des commerçants, qui doivent être entendues. La concertation a été inexistante avec les commerçants, alors que les questions sont légitimes (situation déjà précarisée par le tout Auchan).
obs.35					Signale que la mairie a insisté auprès du SMT, afin que le nouveau tracé du BHNS, soit prétexte à inverser tout le sens de circulation du centre-ville. Cela avec la confusion entre ce qui est de la responsabilité du projet lui-même.
obs.36					Rappelle que lors d'une réunion publique, il y a quelques mois, la question de la place Jean Jaurès (place piétonne du centre ville) avait été évoquée. Le manque de précision des plans fournis ne nous permettent pas d'avoir plus de précisions.

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs.37					Précise que la disposition et répartition des différents arrêts seront un réel enjeu. Par le passé les décisions prises n'ont pas toujours été comprises (2 arrêts à quelques mètres place Carnot).
obs.38					Mentionne que les pistes cyclables prévues ne sont pas précisées dans les documents. Rappelle qu'elles ont été promises, et le besoin s'en fait sentir.
HenB. R.16 obs.33			O	Madame Matagne, 97 rue Voltaire à Hénin Beaumont.	Examen du dossier.
courrier annexé au registre de Hénin Beaumont					
HenB.C 1 obs.1					a constaté : à son grand étonnement, l'emprise du projet empiète sur ses parcelles : AM1087, 1085P et 433P, et ce sans en avoir été avisé
obs.2			O	M. Ludovic Wable, 145 rue de Laon, 62430 Sallaumines PARCELLAIRE	Fixe une liste de doléances : ~ Clôture de ses parcelles à remplacer ; ~ Haies à replanter à hauteur et à l'identique ; ~ Compteurs eau, gaz et alimentation électrique à déplacer ; ~ Mur de soutènement à remplacer ; ~ Portillon et escalier à remplacer ; ~ Arbres Pinus Nigra Salzani, 1,70 m de circonférence (Dépose et repose) ; ~ Préjudices immatériels : → Rachat des m ² de terrain ; → Perte de valeur immobilière ; → Mise en sécurité de mon logement pendant les travaux → Référé préventif avec désignation d'expert plus constat d'huissier de justice avant travaux à la charge du SMT Compte tenu de tous ces éléments, ne serait-il pas plus judicieux de déplacer l'emprise, en évitant ma parcelle.
commune de Lens					

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
<i>courriers annexés au Registre</i>					
Len. C.1 obs. 1			O	Baudart Voyages, 147, avenue de la république, Billy Montigny	<p>annotation sur registre de Billy Montigny</p> <p>« Attire l'attention sur la difficulté qu'entraînerait le terreplein central devant la société, compte tenu du rayon de braquage de leurs autocars pour entrer et sortir du dépôt »</p> <p><i>Confirme ces problèmes prévisibles par l'adaptation prévue des voiries, devant son établissement sis aux 147, ave de la République à Billy Montigny, concernant le tracé du BHNS.</i></p> <p><u>argumente :</u></p> <p><i>La modification de l'Avenue de la République devant notre dépôt, laquelle se ferait par l'ajout, d'un terre plein central continu, rectiligne et végétalisé, empêcherait l'entrée et sortie des autocars du dépôt</i></p> <p><i>Lors de ces manœuvres, nos autocars empiètent systématiquement sur la voie opposée.</i></p> <p><i>La longueur de ces véhicules mesurant jusqu'à 14,60 et les empattements et porte à faux différents.</i></p> <p><i>Le rayon de braquage, ne permettrait pas de sortir du dépôt sans endommager à la fois le terre plein central continu végétalisé et nos véhicules.</i></p>
obs. 2					<p><i>Propose un marquage au sol, avec autorisation de franchissement, en lieu et place, du terre-plein central, ce qui permettrait de ne pas entraver l'activité.</i></p>
obs. 3					<p><u>Note :</u></p> <p><i>« Encore, une transformation du terre plein central continu rectiligne végétalisé en ilots, entre lesquels nos véhicules devraient aisément pouvoir circuler (la variable gabarit / véhicule devant également être considérée sur du long terme afin de présager des évolutions futures), le permettrait également ».</i></p> <p><i>C'est pourquoi nous émettons toutes réserves sur les entraves pouvant porter préjudice à notre activité dans le cadre du projet référencé en objet et nous en remettons à votre</i></p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					bienveillance afin d'étudier une solution alternative ».
Len. C.2 obs. 1			O	Macdonald de Lens. stade Bollaert - Lens	La nouvelle voie de bus va passer derrière le restaurant, or la voie drive sort sur cette même voie. <u>Questionne</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment va s'intégrer cette sortie du drive dans cette nouvelle circulation ?
obs. 2					Le camion de livraison (35 tonnes) du restaurant se stationne sur la rue arrière du restaurant pour procéder au déchargement <u>Questionne</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment l'intégrer dans ce nouveau projet ?
obs. 3					Le calendrier des travaux représente une période importante pour l'activité commerciale. Il sera nécessaire de prendre en considération les conséquences financières et le cas échéant sociales pendant la durée des travaux réalisés par le SMT sur l'exploitation de notre restaurant.
Len. C.3 obs. 1			O	Macdonald de Vendin le Vieil Cora Lens II	Situe le restaurant sur le rond point d'entrée de la zone commerciale de Cora Lens II, sachant que cette axe sera touché par le projet Bulles porte à connaissance les éléments suivants, pour une exploitation normale du restaurant : Le calendrier des travaux représente une période importante de notre activité commerciale. Il sera nécessaire de prendre en considération les conséquences financières et le cas échéant sociales pendant la durée des travaux réalisés par le SMT sur l'exploitation du restaurant.
Len. C.4 obs. 1			O	Région des Hauts de France	Le projet s'implante sur une partie de la Parcelle AI 700, propriété de la région pour une surface d'environ 1000m². Cette emprise est dédiée au stationnement de la maison des projets (environ 20 places

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<p>impactées. Celui-ci est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.</p> <p>Aussi une reconstitution de cette offre en stationnement, plutôt qu'une compensation financière est à prévoir par le syndicat des transports.</p>
obs. 2					<p>Observations techniques au titre des équipements</p> <p>Accès voie pompier vers le musée du Louvre –Lens :</p> <p>une voie engins pompiers qu'emprunte le SDIS se situe rue G. Bernanos, dans la continuité de la rue du temple et travers la parcelle A10700, sur laquelle se trouve la maison des projets.</p> <p>Accès des personnes à mobilité réduite à la maison des projets :</p> <p>au regard de la déclivité de terrain entre le trottoir de la rue Bernanos, les stationnements des PMR et l'accès à la salle d'exposition se situent à l'arrière de la maison des projets.</p> <p>Liaison piétonne Louvre – Lens :</p> <p>Ce cheminement qui part du centre ville et arrive notamment au Louvre-Lens sera coupé par la voie vert.</p> <p>La traversée piétonne proposée est désaxée par rapport à cette liaison et risque de créer des traversées en zone non sécurisée</p> <p>Conclut : Aussi le projet d'aménagement proposé par le syndicat des transports devra s'adapter à ces différentes contraintes d'accessibilité et de sécurité.</p>
Len. C.5 obs. 1			O	<p>Centre Hospitalier de Lens Direction du patrimoine et de la logistique</p>	<p>rappelle l'entrevue du 15 juin 2016 entre le CHL et le SMT AG, afin d'étudier l'impact du tracé du BHNS sur une parcelle appartenant au CHL</p> <p>fait part des éléments suivants:</p> <p>La parcelle référencée AK 157, située au 3, rue des Déportés à Avion, est occupée par un bâtiment destiné à la prise en charge de patients en hôpital de jour psychiatrie pour adultes. Il est composé de deux bâtiments contigus accessibles depuis la cour intérieure</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<p>par les personnes à mobilité réduite et les camions de livraison pour les repas.</p> <p>Le schéma présenté lors de la réunion du 15 juin dernier ne prenait pas en compte ces informations relatives à l'activité du bâtiment et nous en avons fait part à Monsieur le Président du SMT AG par courrier AR daté du 29 juin 2016.</p> <p>propositions : sur la base des éléments repris en annexe, deux alternatives référencées « propositions 1 et 2 » (repérées en rouge et en vert sur le plan) permettant ainsi de maintenir l'activité de cet établissement hospitalier dans de bonnes conditions et de répondre aux besoins de la population en matière de transport.</p> <p>conclut pour les raisons évoquées dans le courrier du 29 juin dernier, nous maintenons notre position de refuser la solution initiale présentée en l'état par le SMT et demandons qu'elle soit retranscrite comme telle dans le registre de la commission d'enquête. Le principe d'acquisition n'est, quant à lui, pas remis en question.</p>
<p>Len. C.6 obs. 1</p>	0			<p>réception mel de : BOISSON Cassandre (SNCF / SNCF IMMOBILIER / SYNTHESE INNOV URBANISME)</p>	<p>Dans ce cadre, la SNCF a transmis les courriers de réponse à la Scet de Bordeaux à l'adresse indiquée dans le courrier du SMTAG.</p> <p>Nous avons compris que la Scet récolte les observations des propriétaires fonciers et faisait une synthèse à la commission d'enquête. Cependant hier, nous avons eu un retour de Mr LeMorvan, commissaire enquêteur pour les 5 autres communes concernées par le projet et faisant également l'objet d'une enquête publique unique, qui nous indique que les observations auraient dû être adressées directement à la commission d'enquête.</p> <p>Nous sommes conscients que la commission est close, toutefois nous souhaitons vous transmettre une copie de nos courriers adressés à la Scet, comme nous l'avons fait pour l'autre partie du projet à Mr Le Morvan.</p>
<p>Len. C.6.1 obs. 1</p>				<p>SNCF DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme.</p> <p>PARCELLAIRE</p>	<p><u>commune concernée Carvin</u></p> <p>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. Nous souhaitons qu'un projet global de déplacement puisse être réfléchi et mis en œuvre afin que la continuité offerte par cette ancienne voie ferrée, devenue inutile pour les circulations ferroviaires, soit pleinement exploitée pour les projets de mobilité du territoire.</p> <p>De fait, la cession des parcelles BN177 et BN445 ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une cession globale comprenant les parcelles suivantes :</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations																																	
	Favorable	Défavorable	Non exprimé																																			
					<table border="1"> <thead> <tr> <th>commune</th> <th>section / N° cadastral</th> <th>surface fiscale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 153</td> <td>3150 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 445</td> <td>2480 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 177</td> <td>1690 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 152</td> <td>830 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 447</td> <td>385 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 446</td> <td>2270 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>AM 237</td> <td>220 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>AM 234</td> <td>1005 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>AM 231</td> <td>535 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>ZH 74</td> <td>840 m²</td> </tr> </tbody> </table>	commune	section / N° cadastral	surface fiscale	Carvin	BN 153	3150 m ²	Carvin	BN 445	2480 m ²	Carvin	BN 177	1690 m ²	Carvin	BN 152	830 m ²	Carvin	BN 447	385 m ²	Carvin	BN 446	2270 m ²	Carvin	AM 237	220 m ²	Carvin	AM 234	1005 m ²	Carvin	AM 231	535 m ²	Carvin	ZH 74	840 m ²
commune	section / N° cadastral	surface fiscale																																				
Carvin	BN 153	3150 m ²																																				
Carvin	BN 445	2480 m ²																																				
Carvin	BN 177	1690 m ²																																				
Carvin	BN 152	830 m ²																																				
Carvin	BN 447	385 m ²																																				
Carvin	BN 446	2270 m ²																																				
Carvin	AM 237	220 m ²																																				
Carvin	AM 234	1005 m ²																																				
Carvin	AM 231	535 m ²																																				
Carvin	ZH 74	840 m ²																																				
obs. 2					<p>la SNCF n'est pas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation). Toutefois, afin de présenter la cohérence du foncier SNCF, je souhaite que le SMTAG élargisse sa réflexion sur l'ensemble des parcelles de la voie n°285000 afin qu'elle puisse participer pleinement au projet de continuité de déplacement sur le territoire.</p>																																	
Len. C.6.2 obs. 1				<p>SNCF DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme.</p> <p>PARCELLAIRE</p>	<p>Commune concernée Hénin Beaumont</p> <p>La parcelle AL 1198 fait partie intégrante du domaine public ferroviaire en ce qu'elle constitue, à la fois l'assise de la voie ferrée n°284000 de Lens à Ostricourt qui appartient au Réseau Ferré National et figure au statut "exploité" au Document de Référence du Réseau; et le terrain d'assiette des fonctions liées à l'exploitation de la Gare d'Hénin-Beaumont.</p> <p>De même, la parcelle AN 448 fait partie intégrante du domaine public ferroviaire en ce</p>																																	

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<p>qu'elle constitue le support de l'exploitation de la ligne n°284000, et permet l'accès à la voie pour son entretien.</p> <p>rappel des caractéristiques inhérentes au domaine public ferroviaire :</p> <p>Le domaine public ferroviaire est protégé par le CGSP (code général de la propriété des personnes publiques), ainsi que par la servitude dite " T1 " instituée par la loi du 15 juillet 1845 et modifiée par le code des transports dont vous trouverez ci-joint une copie.</p> <p>De plus, je vous informe que les emprises objet de l'enquête contiennent des installations ferroviaires, notamment enterrées, indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité des circulations ferroviaires. Par conséquent, elles doivent rester propriété pleine et entière de SNCF et conserver le statut de domaine public ferroviaire.</p> <p>Le domaine public ferroviaire étant inaliénable, insaisissable et imprescriptible, je vous prie d'exclure les parcelles AL 1198 et AN 448 de la présente procédure d'expropriation.</p> <p>En conclusion, SNCF n'est en aucun cas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation).</p> <p>Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des circulations ferroviaires, je vous demande d'exclure les parcelles AL 1198 et AN 448 des deux volets de la présente enquête publique unique (EPDUP portant MECDU et enquête parcellaire).</p>
<p>Len. C.6.3</p> <p>obs. 1</p>				<p>SNCF DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme.</p> <p>PARCELLAIRE</p>	<p><u>Commune concernée, Lens</u></p> <p>Un projet est porté sur ce secteur par la Ville de Lens pour l'aménagement de l'Euro vélo n°5. Ce projet, issu de la Trame Verte et Bleue, nous a été présenté par la CALL le 12 juillet dernier. Il s'agit de l'aménagement de l'Euro vélo n°5 de la base du 11/19 jusqu'à la zone naturelle de Wingles, permettant à terme de faire la connexion avec la Métropole Lilloise via le Parc de la Deûle.</p> <p>Par conséquent, les projets de la CALL et du SMT AG ne sont pas compatibles.</p> <p>C'est pourquoi, je vous prie d'exclure la parcelle BD 200 de la présente DUP.</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations																								
	Favorable	Défavorable	Non exprimé																										
					<p>De plus, la parcelle objet de cette enquête étant située au milieu de la ligne n°286612.</p> <p>Lorsque SNCF ferme une ligne et retranche du Réseau Ferré National son patrimoine, c'est au bénéfice d'une reconversion globale du linéaire qui constituait l'assiette de la voie. Ce qui n'est pas le cas en espèce, puisque le projet morcèle le linéaire.</p> <p>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. Nous souhaitons qu'un projet global de déplacement puisse être réfléchi et mis en œuvre afin que la continuité offerte par cette ancienne voie ferrée, devenue inutile pour les circulations ferroviaires, soit pleinement exploitée pour les projets de mobilité du territoire.</p> <p>De fait, la cession éventuelle de la parcelle BN 200 ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une cession globale comprenant les parcelles suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>commune</th> <th>section / N° cadastral</th> <th>surface fiscale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lens</td> <td>BD 200</td> <td>8320 m²</td> </tr> <tr> <td>Lens</td> <td>BD 197</td> <td>999 m²</td> </tr> <tr> <td>Lens</td> <td>BC 204</td> <td>6443 m²</td> </tr> <tr> <td>Lens</td> <td>BE 318</td> <td>270 m²</td> </tr> <tr> <td>Lens</td> <td>AY 590</td> <td>4762 m²</td> </tr> <tr> <td>Lens</td> <td>AY 698</td> <td>1014 m²</td> </tr> <tr> <td>Lens</td> <td>AZ 197</td> <td>5854 m²</td> </tr> </tbody> </table>	commune	section / N° cadastral	surface fiscale	Lens	BD 200	8320 m ²	Lens	BD 197	999 m ²	Lens	BC 204	6443 m ²	Lens	BE 318	270 m ²	Lens	AY 590	4762 m ²	Lens	AY 698	1014 m ²	Lens	AZ 197	5854 m ²
commune	section / N° cadastral	surface fiscale																											
Lens	BD 200	8320 m ²																											
Lens	BD 197	999 m ²																											
Lens	BC 204	6443 m ²																											
Lens	BE 318	270 m ²																											
Lens	AY 590	4762 m ²																											
Lens	AY 698	1014 m ²																											
Lens	AZ 197	5854 m ²																											
Len. C.6.4 obs. 1				<p>SNCF DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme</p>	<p><u>Commune concernée Libercourt.</u></p> <p>Sur la parcelle AT 361, une procédure de cession est en cours au profit de Territoires 62 pour un Pôle d'Echange Multimodal. Ce projet de PEM vise à répondre aux objectifs d'intérêt général suivants : améliorer les échanges entre les différents modes de transports; favoriser les transports en commun; offrir un meilleur partage de l'espace public</p>																								

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
				PARCELLAIRE	<p>et équilibrer les flux de circulation.</p> <p>Par conséquent, les projets de Territoires 62 et du SMTAG ne sont pas, en l'état, compatibles. C'est pourquoi, je vous prie d'exclure la parcelle AT 361 de la présente DUP.</p> <p>La parcelle AT 505, elle a fait l'objet d'une division cadastre en juillet dernier. Elle est à présent divisée en 4 parcelles 1 AT 577, AT 578, AT 579 et AT 580.</p> <p>SNCF n'est plus propriétaire des parcelles AT 577 et AT 578. En effet par acte de vente datant du 11 juillet 2016, la propriété de ces parcelles a été transmise à Territoires 62. Vous trouverez ci-joint, une copie de l'acte attestant la vente.</p> <p>En revanche, les parcelles AT 579 et AT 580 font encore partie intégrante du domaine public ferroviaire en ce qu'elles constituent à la fois l'assise de la voie ferrée n°272000 de Paris Nord à Lille qui appartient au Réseau Ferré National et qui figure au statut "exploité" du Document de Référence du Réseau ; et le terrain d'assiette des fonctions liées à l'exploitation de la Gare de Libercourt.</p> <p>Je me permets de vous rappeler les caractéristiques inhérentes au domaine public ferroviaire.</p> <p>je vous informe que ces emprises contiennent des installations ferroviaires, notamment enterrées, indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité des circulations ferroviaires. Par conséquent, elles doivent rester propriété pleine et entière de SNCF et conserver le statut de domaine public ferroviaire.</p> <p>Le domaine public ferroviaire étant inaliénable, insaisissable et imprescriptible, je vous prie d'exclure les parcelles AT 579 et AT 580, issues de la division cadastrale de la parcelle AT 505, de la présente procédure d'expropriation.</p> <p>Concernant la parcelle AT217, il est indiqué dans la fiche de déclaration du propriétaire joint à l'arrêté préfectoral, que le SMT souhaite seulement acquérir une partie de la surface totale de cette parcelle. Cette opération n'est pas imaginable car elle aurait pour conséquence de laisser un foncier de 4m2 après acquisition, foncier inutilisable de par sa faible surface.</p> <p>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. De fait, la cession de</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<p>cette parcelle n'est envisageable que dans sa totalité.</p> <p>En conclusion, la SNCF n'est en aucun cas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation),</p> <p>Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des circulations ferroviaires je vous demande de retirer les parcelles AT 361, AT 577 et AT 578, issues de la division cadastrale de la parcelle AT 505, des deux volets de la présente enquête publique unique (enquête parcellaire et MECDU).</p> <p>De plus, afin de préserver la cohérence du foncier SNCF, je souhaite que la SMTAG développe son projet sur l'ensemble de la parcelle AT217.</p> <p>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. De fait, la cession de cette parcelle n'est envisageable que dans sa totalité.</p> <p>En conclusion, la SNCF n'est en aucun cas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation),</p> <p>Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des circulations ferroviaires je vous demande de retirer les parcelles AT 361, AT 577 et AT 578, issues de la division cadastrale de la parcelle AT 505, des deux volets de la présente enquête publique unique (enquête parcellaire et MECDU).</p> <p>De plus, afin de préserver la cohérence du foncier SNCF, je souhaite que la SMTAG développe son projet sur l'ensemble de la parcelle AT217</p>
<p>Len. C.6.5</p> <p>obs. 1</p>				<p>SNCF DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme</p>	<p><u>Commune concernée Noyelles Godault</u></p> <p>Il est indiqué dans la fiche de déclaration du propriétaire joint à l'arrêté préfectoral, que le SMT souhaite seulement acquérir une partie de la surface totale de cette parcelle. Cette opération n'est pas imaginable car elle aurait pour conséquence de laisser un foncier de 46 m² après acquisition, foncier inutilisable de par sa faible surface.</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
				PARCELLAIRE	<p>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. De fait, la cession de cette parcelle n'est envisageable que dans sa totalité.</p> <p>De plus, la parcelle AI 587 est située au milieu d'une ancienne voie de service. Lorsque SNCF ferme une ligne et retranche du Réseau Ferré National son patrimoine, c'est au bénéfice d'une reconversion globale du linéaire qui constituait l'assiette de la voie. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce, puisque le projet morcèle le linéaire.</p> <p>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. Nous souhaitons qu'un projet global de déplacement puisse être réfléchi et mis en œuvre afin que la continuité offerte par cette ancienne voie ferrée, devenue inutile pour les circulations ferroviaires, soit pleinement exploitée pour les projets de mobilité du territoire.</p> <p>De fait, la cession de la parcelle AI 587 ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une cession globale comprenant la parcelle AI 586.</p> <p>En conclusion, la SNCF n'est en aucun cas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation).</p> <p>Toutefois, afin de préserver la cohérence du foncier SNCF, je souhaite que le SMTAG inclut la parcelle AI 586 au projet développé sur l'intégralité de la parcelle AI 587.</p>
Len. C.7 obs. 1			O		<p>Pièce D, plan général des travaux, Bulle 5 coupe 3a (Harnes Nord et Carvin Sud): le terre-plein central peut-il être franchi pour accéder aux parcelles agricoles adjacentes ?</p>
obs. 2				Agriculture et territoires – Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais	<p>Lors des rencontres, nous avons compris que la création des voies du BHNS vont s'effectuer uniquement par la modification du marquage au sol (îlots, voie tourne à gauche ou à droite.....) sans aménagement de mobiliers urbains (Candélabres, plots, barrières...), sauf au niveau des stations et des quais.</p> <p>Néanmoins, nous ne retrouvons pas la confirmation écrite dans l'ensemble des dossiers.</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs. 3					Sur l'ensemble du tracé, une largeur de 5,20 mètres doit être privilégiée pour permettre le croisement d'engins agricoles respectant le gabarit de 2,55 mètres fixé par le code de la route.
Observation orale					
Len. O.1 obs. 1	O			Mme Claire Van-Rompu, résidant à Liévin	Signale que sa future résidence se situe sur le territoire de Vendin le Vieil. Consulte les tracés projetés, regrette : L'absence de perspective à long terme.
obs. 2					Le manque de desserte vers le centre bourg de Vendin le Vieil.
obs. 3					Pourquoi n'existe-t-il pas de connexion vers Arras, avec les réseaux existants.
obs. 4					Regrette : l'absence d'extension vers Labassée - Lille et les Weppes.
Commune de Libercourt					
Registre					
Lib. R.1 obs. 1			O	M. et Mme Dhaze Pascal, 3 rue de la Haute Voie, 62820 Libercourt.	Indiquent avoir pris connaissance du projet d'une voie de bus en site propre sur le site du cavalier à Libercourt Précisent que leur accès véhicule se trouve dans ce chemin et s'inquiètent sur le devenir de cet accès.
obs. 2					Mentionnent que les écrits et les plans se contredisent :

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<p>~ A l'écrit : le cavalier ne sera réservé qu'à la circulation des bus,</p> <p>~ Sur plan : une portion est inscrite en banalisée, même si actuellement ce n'est pas le cas et qu'il n'existe pas de route.</p>
obs. 3					<p>Disent qu'il n'est pas possible de laisser leurs voitures, rue de la Haute Voie, rue à sens unique qui ne permettrait plus au véhicule de se croiser</p> <p>Demandent de conserver l'accès actuel (chemin du Cavalier) avec raccord à la cité de la gare.</p>
observations orales					
Lib. O.1	O			Mme Isabelle Frémat, de Carvin	<p>Habitée des transports en commun desservant la commune de Carvin pour se rendre sur son lieu de travail, à Lens, est venue s'informer, sur le projet Bulles 5, ligne la concernant au quotidien.</p> <p>Si sur le principe, cette personne est sensible au projet, néanmoins elle attire l'attention sur quelques retours d'expériences de sa part notamment concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Horaires non respectés <p>Souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Une fréquence de passage mieux adaptée qu'actuellement ; ~ Que la durée du trajet soit raisonnable ; ~ Un meilleur confort ; ~ Une meilleure prestation de service, liée comportement de certains conducteurs (pas d'attente que le passager soit installé pour démarrer, la radio musicale bruyante, demande d'arrêt non respecté) ; ~ Un dispositif facilitant la demande d'arrêt (trop éloigné des places assises).
Lib. O.2			O	Mme Brigitte Marchant,	venue se documenter sur le projet, souhaitait disposer du détail des travaux relatif au

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
				demeurant à Libercourt. Vice présidente du conseil citoyen, de la Haute Voie, à Libercourt	cavalier, S'inquiète, à savoir si le projet en l'état, prendra en compte le cadre de vie de ce secteur (cavalier) qui actuellement est une zone relativement calme, dont bénéficie les promeneurs, notamment les parents qui conduisent leurs enfants au centre scolaire, situé au abords de l'emprise de la ligne.
Commune de Liévin					
Registre					
Lie. R.1 obs. 1	O			M. Yves Paul 135, rue du 4 septembre 62800 Liévin.	regrette que le tracé soit aussi éloigné de son domicile.
Lie. R.1 obs. 2			O	M. Dominique Delouvin, 85, rue Defernez- 62800 Liévin	Souhaite que l'information, sur le détail du projet, soit améliorée envers les riverains.
Lie. R.2 obs. 3					demande une prise en compte des piétons et cyclistes, afin d'en améliorer et développer leurs déplacements, et inciter les habitants à modifier leurs habitudes, lorsque cela est possible.
Lie. R.3 obs. 4	O			M. Michel Rivière 21, rue Fabre d'Eglantine, à Liévin	Projet ambitieux, mais raisonnable. Espère une mise en route rapide.
Lie. R.4 obs. 5			O	M. et Mme Marc Pernisek, 179, rue JB Defernez	Après consultation du dossier, concernant la zone de Liévin : remarquent des incompréhensions dans le dossier technique, pièce D > Bulle 1- coupe 2A arrêt de Bully ; > Bulle 1 – coupe 2b intersection rue Faidherbe ; Que l'on ne retrouve pas dans le dossier pièce E (pages 10 – 11) Disent qu'il est inadmissible de fournir des documents de cette nature. Comment peut-on

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<p>se faire une idée correcte sur la finalité globale avec ces contradictions ?</p> <p>De plus entre la coupe 2A et 2B ya t il un changement de voie pour le même sens de circulation ?</p> <p><u>Concluent :</u></p> <p>Bref un dossier d'une limpidité d'incompréhensions !</p> <p>Qui veut noyer le poisson ne s'y prendrait pas autrement.</p> <p>Il faudrait que les personnes ayant établi ces dossiers, aient suivi une formation pédagogique !</p>
<p>Lie. R.5</p> <p>obs. 6</p>			O	<p>M. JP Kucheida, 3 avenue du Maréchal Juin, Liévin</p>	<p>Rappelle que le choix du BHNS s'est fait pour des raisons financières, en accepte l'augure, mais il faut aller au bout du raisonnement :</p> <p>Ne comprend pas la déviation du trajet vers la ZAC de l'An 2000 et les réserves du Louvre. L'arrêt au croisement de la rue Jean Jaurès et de la rue du D^r Piette met ces deux équipements à moins de 400m soit six à sept minutes à pied. Le trajet gagnerait beaucoup, en étant direct, en temps, sans désagréments pour les structures commerciales ou publiques.</p> <p>De plus le cisaillement entre le BHNS et le CD 58^E serait préjudiciable à la fluidité de la circulation sur la voie rapide.</p> <p>Enfin la voie directe conforterait la tranquillité des riverains des rues Piette et Reclus.</p> <p>Donc tant sur le plan financier que sur les plans de la circulation, de la desserte des commerces, de la tranquillité de certaines rues, le trajet direct par l'avenue Jean Jaurès me semble très nettement meilleur et met en place, peut être pour l'avenir, un tracé juste et équilibré pour que le tram du bassin minier puisse demain ou après.... voir le jour.</p>
<p>Lie. R.6</p> <p>obs. 7</p>			O	<p>Mme B. Dillies, 8, rue JB Defernez à Liévin.</p>	<p>S'inquiète des places de stationnement à venir</p>
<p>obs. 8</p>				<p>Pense que le projet n'est pas viable - voir le nombre de passagers actuels dans chaque bus.</p>	

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs. 9					Crain pour la valeur de son bien en cas de revente,
Lie. R.7 obs. 10			O	M. Patrick Steineck, 2bis rue Silas Goulet, à Liévin	Demande la suppression de l'arrêt Mendès France, situé devant les terrasses de la copropriété (25 appartements occupés, principalement par des personnes âgées)
obs. 11					Evoque le bruit, la pollution, la fluidité de la circulation.
Lie. R.8 obs. 12	O			M. G. Jaremkiwicz, 2 chemin du Marquage	Projet intéressant par le fait de l'utilisation de bus hybrides.
obs. 13					comportement des conducteurs (incivilités*) *oubli des convenances, du savoir vivre. Ne respectent pas les emplacements de stationnement
Lie. R.9 obs. 14			O	Mme Bernadette Berrier Bonnet, 14, rue Faidherbe 62800 Liévin	Propriétaire d'un cabinet médical (ostéopathes, infirmières, psychologue, médecins spécialistes, 175 rue JB Defernez à Liévin. Ces activités spécifiques, impliquent des stationnements des deux cotés de la voie en permanence, devant (directement) l'immeuble. Avec maintien d'un emplacement réservé aux PMR. Ces exigences doivent être maintenues y compris pendant la phase travaux.
obs. 15					fait savoir que la circulation de la rue Faidherbe, actuellement en sens unique devra être modifiée pendant la phase travaux.
Lie. R.10 obs. 16			O	SARL Lespinasse Mme Malherbe, épouse du gérant Pascal Malherbe, 52 rue Defernez, à Liévin.	A pris connaissance qu'une commission d'indemnisation de préjudice avait été établie en prévision auprès du SMT AG, et du TGI de Béthune. Déclare que son préjudice tient aux places de stationnements qui sont indispensables pour charger et décharger (va et vient nombreux) les meubles qui nous sont confiés pour leurs réfections (sommiers, matelas, canapés, sièges.)
obs. 17					Souhaite disposer du plan de coupe de l'état de la voirie, pendant et après les travaux

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs. 18					<u>Souhaite</u> : savoir également si notre immeuble via le PLU est dans le périmètre compris dans le dossier DUP, notamment, illisible , la zone de notre immeuble au niveau PLU. destinataire du PLU
obs. 19					Demande s'ils vont bénéficier d'une place de stationnement devant le magasin, 52 rue Defernez à Liévin, pendant et après les travaux.
Lie. R.11				Territoires soixante deux, représenté par M. Frédéric Calcoen en qualité de responsable foncier aménageur de l'opération « centre gare » sur la commune de Carvin. PARCELLAIRE	<u>Attire l'attention sur</u> le plan d'aménagement qui est différent du plan validé par la commune.
obs. 20					<u>Demande</u> la suppression du parking sur l'ilot n°1 et faire réinscrire la concession / le chemin des Mulots (rue des Lilas) afin de conserver les ilots 3 et 4 à vocation de collectif d'habitat.
obs. 21			O		Sur la commune de Liévin la parcelle BE 260 est occupée en précaire par un riverain.
obs. 22					Les parcelles BY 25 et 26 incluses dans le périmètre feront l'objet d'une démolition par notre société, courant 1 ^{er} trimestre 2017.
obs. 23					La parcelle BY 27 semble également incluse, mais n'a pas fait l'objet de notification individuelle d'ouverture d'enquête publique.
obs. 24					<u>Souhaite</u> que l'arrêt du BHS, Jean Jaurès à Liévin soit déplacé, en lieu et place de celui prévu devant son commerce.(serait pénalisé par 18 m de stationnement en moins) <u>Précise</u> ne pas se situer en hyper centre, et que d'autres solutions existent pour éviter l'entrée du magasin.
Lie. R.12					
obs. 25			O	M. Aurélien Pratte, 152, rue Jean Jaurès, Liévin.	<u>Demande</u> à conserver ses emplacements pour sa clientèle.
obs. 26					
Courriers					

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
Lie. C 1 obs.1			O	M. Mme Dujardin, 100 rue Defernez à Liévin	<i>Considèrent que le système actuel fonctionne bien, qu'il suffirait d'augmenter le nombre de rotations (1 par 15 ou 20 mn) et de rénover le parc autobus ;</i>
obs.2					<i>Le projet aura un coût très élevé.</i>
obs.3					<i>indiquent :</i> <i>Qu'il est question de subventions, que celles – ci sont nos impôts ;</i>
obs.4					<i>Qu'actuellement, ils y a très peu d'usagers dans les bus, hormis les jours de marché et aux horaires scolaires.</i>
obs.5					<i>Précisent :</i> <i>il n'y a pas urgence à changer et lancer de grands travaux qui vont gêner les habitants de la rue Defernez, ainsi que les commerçants.</i> <i>Ces grands travaux vont apporter une gêne (circulation, stationnements qui vont disparaître.)</i>
obs.6					<i>Lors de la réunion il a été dit qu'il n'y avait pas de particulier dans la rue Defernez, preuve que la soit disant enquête les a oublié et que le conseil municipal ne connaît pas cette rue.</i>
obs.7					<i>Font état :</i> <i>De la création d'ilots de stationnement, et qu'il a été pris en considération que les usagers pouvaient marcher 500m.</i> <i>Que certaines personnes sont âgées de plus de 70 ans.</i>
obs.8					<i>Questionnent :</i> <i>Sans place de stationnement, où se garer de jour comme de nuit ?</i>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<i>Cette situation crée des difficultés pratiques ;</i>
obs.9					<i>Que dire des commerçants qui vont perdre de la clientèle ?</i>
obs.10					<u>Signalent :</u> <i>Que la vente de leur appartement sera rendue difficile (manque de parking ou éloignement). Bien en vente, depuis 5 ans, aucune visite). Qu'ils vont se trouver dans une impasse financière</i>
obs.11					<u>Pensent qu'un référendum aurait été préférable.</u> <i>Pourquoi ne pas l'avoir fait ?</i>
Lie. C 2 obs.1			O	<i>Pharmacie de Riaumont – G. Boursier, 93 rue Jean Jaurès, 62800 Liévin.</i>	<u>Signale avoir:</u> <i>~ été impactée antérieurement par des travaux, lesquels auraient eu des effets catastrophiques sur son activité ; ~ bénéficiée, avec accord municipal, d'un arrêt minute pour l'accessibilité à son officine, arrêt qui n'est jamais respecté.</i> <u>Précise :</u> <i>~ Outre, le fait d'avoir enlevé des places de parking, l'arrêt de bus situé à l'intersection de la rue Elisée Reclus est un danger en raison du manque de visibilité.</i>
obs.2					<i>Le BHNS, ne passe pas devant son officine, déplorant que l'on va lui enlever les stationnements à l'entour, transformant ses deux places de trottoir en un (?????) au stationnement. (signale être entouré de nombreuses administrations). une situation actuellement difficile, et que celle-ci risquerait de devenir dramatique.</i>
obs.3					<u>propose :</u> <i>1. Repositionner l'arrêt Bulle, à l'emplacement précédent, et surtout au même</i>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<p>endroit que l'arrêt du futur bus ;</p> <p>2. Réinstaller en lieu et place, les 6 places de stationnement, ainsi récupérées ;</p> <p>3. A proximité, un terrain cadastré 239 et 240, pourrait être transformé en parking, et sécuriser l'accès à l'officine.</p>
Commune de Méricourt					
Registre					
Mer. R 1 obs.1	O			Mme Irène Karas, 1 rue Jules Guesde, 62680 Méricourt	souhaite la circulation des bus le dimanche, sur la couronne de Méricourt.
Commune de Montigny en Gohelle					
Registre					
MonG.R1 obs.1			O	Mme Fleyrat et Mr Cnudde 87 et 89 AV.F. Mitterrand, Montigny en Gohelle	questionnent :
obs.2					~ La ligne sera-t-elle simple ou à double sens et sera-t-elle surélevée ?
obs.3					~ Où se trouvera l'arrêt de bus dans cette rue ?
obs.4					~ Comment rentrer chez eux si le terre plein central est supprimé ?
obs.5					~ Quelle sera la largeur des trottoirs ?
obs.6					~ Quel est le montant des travaux ?
obs.7					~ Ces dépenses sont-elles utiles alors que les bus circulent à vide ?
					~ Est-il prévu l'interdiction de circulation des poids lourds dans cette rue ?

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs.8					~ Qu'elle sera la largeur de la voirie après travaux ?
obs.9					~ Page 72 du dossier C le tracé de Montigny n'apparaît pas.
MonG. R 2 obs.10			O	M. Jean Louis Ramon, 12 chemin de Drocourt 62840 Montigny en Gohelle.	S'est renseigné pour le local, 290, rue E. Gruyelle à Hénin Beaumont renseignements satisfaisants.
Commune de Noyelles Godault.					
Registre					
NoyG. R1 obs.1	O			Mme Schrieke, 12 rue Rossini à Noyelles Godault	Après avoir contrôlé, le tracé bulle 7, il s'avère que les remarques du collectif ont été prises en compte (tracé par le contournement de Noyelles Godault).
NoyG. R2 obs.2	O			M. Michel Urbaniak, 20 rue Rossini, Noyelles Godault.	Se dit rassuré du tracé déjà acté l'an dernier par le collectif et la municipalité.
NoyG. R3 obs.3	O			M. Patrick Oswald, 9 rue Chopin, Noyelles Godault ; M. Jean Michel Dubois, 92 rue M. Thorez, Noyelles Godault ; M. Marsy, 32 rue Rossini, Noyelles Godault.	Le collectif créé, suite à la réunion du 18 novembre 2015, constate que le SMT a tenu compte des propositions pertinentes émises lors des réunions de travail et se félicite du choix définitif retenu.
Commune de Noyelles sous Lens					
Registre					
NoyG. R.1 obs.1			O	Monsieur Patrice Wetischek 76, rue de Saint-Exupéry 62221	Pas de stationnement en site propre

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs.2				Noyelles ss Lens	Fréquentation hors horaire de pointe ?
NoyG. R.2 obs.3			O	Madame Martine Saintobert - commerçante "Style Dépôt" 44, rue Edouard Vaillant 62 Sallaumines.	S'inquiète du devenir de son commerce. ~ Le B.H.N.S passera devant son commerce et le stationnement des camions de livraisons ne sera plus possible. ~ Argumentera des propositions, qui seront déposées au registre de la commune de Sallaumines.
NoyG. R.3 obs.4			O	M. Rachid Mokrim titulaire de la pharmacie Mokrim, 5, rue du Gal De Gaulle à Noyelles sous Lens	Dit avoir appris par hasard le projet d'aménagement de la N43, avec la suppression totale ou partielle du parking.
obs. 5					les autorités ont-elles pris en considération l'impact de l'impossibilité de stationner des clients, sur la pérennité des commerces ?
Commune d'Oignies					
Registre					
Oig.R.1 obs.1			O	M. Roger Schulzic.	Venu s'informer, mentionne que les informations reçues paraissent suffisantes pour l'instant
obs.2			O	M. Maurice Quenelle, 12 rue Pantigny à Oignies.	Regrette que le tracé ne desserve pas le cimetière d'Oignies.
Commune de Sallaumines					
Registre					
Sall. R.1 obs.1			O	M E. Juskowiak 20, rue du 1 ^{er} Mai 62430 Sallaumines	Propriétaire de la maison sise au 20, rue du 1 ^{er} Mai à Sallaumines. <u>Souhaite</u> : Vendre ce bien, et dans un premier temps le mettre à disposition du SMAT-AG pour amélioration éventuelle du projet

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
Sall. R.2 obs.2			O	Mme Desprez Christiane 35, rue de Vervins – Résidence les Ormes à Sallaumines	Trouve le projet trop onéreux car irréaliste dans le temps
Sall. R.3 obs.3			O	M. Michel Boebaert, 1 rue de Valenciennes à Sallaumines.	Joint un courrier, à propos d'un local commercial, sis, 44 rue E Vaillant, dont il est propriétaire. <u>Signale :</u> ~ La nécessité d'une zone de livraison et retrait des produits (meubles) ; ~ Demande à être contacter lors de la mise en place des travaux.
Sall. R.4 obs.4			O	M. Michel Boebaert, 1 rue de Valenciennes à Sallaumines	Possesseur d'un camping car poids lourd de 11m ~ S'inquiète sur les possibilités de manœuvrer son camping car suite au projet de circulation rue E Vaillant (doit se déporter pour tourner). Cite également les camions poubelles, et ceux des services de Secours.
Sall. R.5 obs.5			O	Mme Martine Saint Obert, 44 rue E. Vaillant	<u>S'inquiète :</u> ~ De l'impact des travaux sur son commerce, le magasin ne comporte qu'un seul accès (ex route nationale 43). Craint que l'entreprise ne se trouve en péril. <u>Précise que :</u> ~ Le fonctionnement du magasin est basé sur le dépôt et l'enlèvement de marchandises; ~ Les livraisons se font régulièrement, par poids lourds gros volumes, qui n'auront plus accès ; ~ La clientèle va fuir Styl'dépôt ; ~ Il existe déjà un transport en commun qui fonctionne, pourquoi en créer un qui pénalisera les commerçants et riverains ;

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					~ Actuellement le stationnement est déjà difficile sur cette portion de route, qu'advient-il après l'exécution du projet.
obs.6					Déplore que l'enquête ait lieu à cette période, la plus creuse de l'année, et n'a pu toucher qu'une partie des riverains et commerçants.
Courriers annexés au registre Sallaumines.					
Sal. C.1 obs.1			O	Monsieur le Maire de Sallaumines.	La municipalité déplore, dans un premier temps, que l'enquête publique d'un projet d'une telle envergure se déroule pendant la période estivale. Cette dernière semble être une période creuse où un nombre moins important d'administrés es touché par la communication autour de l'enquête bien que la publication ait été respectée.
obs.2					Dans l'enquête parcellaire, mes services ont relevé deux anomalies : 2.1. Les parcelles AM 1087, AM 1085P, AM 443P, sises 145 rue de Laon à Sallaumines, appartiennent un propriétaire privé, Monsieur Ludovic Wable domicilié à la même adresse. Celles-ci sont impactées par le projet (tracé rouge dur le plan du dossier) et ne sont pourtant pas matérialisées comme étant à acquérir même en partie. Le propriétaire a –t-il été avisé ? PARCELLAIRE
obs.3					les parcelles AM 721P et AN 481P respectivement, sises respectivement ,1 rue la Fère et rue Constant Darras (garages), appartiennent au bailleur SIA Habitat dont le siège est 67 rue des Potiers, BP 806, 59500 Douai Cedex 49. Celles-ci sont impactées par le projet (tracé rouge dur le plan du dossier) et ne sont pourtant pas matérialisées comme étant à acquérir même en partie. Le propriétaire a–t-il été avisé ? PARCELLAIRE

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
obs.4					<p>Dans l'étude d'impact, page 289, une liste des arbres et arbustes retenus est communiqué.</p> <p>Celle-ci s'appuie sur l'ouvrage de CBNBI5 (Guide pour l'utilisation des plantes herbacées pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord Pas de Calais.</p> <p>La ville de Sallaumines, souhaite communiquer à toutes fins utiles la liste d'essences sur laquelle elle s'appuie pour l'aménagement paysager du territoire communal.</p> <p>Cette dernière jointe à la présente, est proposée par le conseil départemental</p>
obs.5					<p>Dans la pièce C, page 40, il est indiqué que le giratoire de l'épinette marquant l'entrée de ville est supprimé pour laisser place à un carrefour à feux.</p> <p>Or, lors d'un conseil municipal extraordinaire en date du 4 février 2015, durant lequel le MT a présenté l'avant projet pour la partie Sallaumines, il a été convenu que le giratoire de l'épinette serait conservé et continuerait d'être emprunté par les usagers.</p> <p>Le BHNS quant à lui traversait le rond point.</p> <p>Un dispositif de feux tricolores séquents permettrait de donner la priorité au BHNS.</p>
obs. 6					<p>dans la pièce Kbis, page 22 est indiquée qu'aucun abattage d'arbres n'est prévu le long de la rue Edouard Vaillant.</p> <p>Or, on observe de nombreux spécimens le long de ladite rue. La ville de Sallaumines, qui porte une attention particulière à l'intégration d'éléments paysagers dans son tissu urbain afin de notamment améliorer le cadre vie, souhaite connaître les mesure projetées pour que le tracé BHNS n'impacte pas ces essences.</p>
Sal. C.2 obs.1				M. Michel Boebaert, 1 rue de Valenciennes à Sallaumines.	<p>Signale, être propriétaire, concernant un local commercial, au 44 rue E Vaillant à Sallaumines</p> <p>Demande une zone de livraison devant le magasin qui emploi quatre personnes</p> <p>Souhaite être contacté lors de la mise en place.</p>
Sal. C.3 obs.1				M. Michel Boebaert, 1 rue de Valenciennes à Sallaumines.	<p>S'inquiète sur les possibilités de manœuvres de son camping, suite au projet de circulation rue E Vaillant.</p> <p>voudrait savoir s'il pourra sortir de chez lui ou y rentrer par la rue E. Vaillant, son véhicule</p>

OBSERVATIONS	Avis			Origine observations	observations
	Favorable	Défavorable	Non exprimé		
					<p>demande de la place pour tourner.</p> <p>Souhaite être contacté, lors de la mise en place des travaux.</p>
Sal. C.4 obs.1			O	Mme G. Gaumet, 20, rue Séverine à Sallaumines.	Dans le projet, est il prévu la réfection des routes sur tout le tracé ? (en dehors du centre).
obs.2					<p><u>Constater</u> que rue Séverine, des tremblements importants de sa maison, lors du passage de certains bus et gros porteurs roulant à vitesse excessive.</p> <p>Qui seront les responsables des éventuels dégâts ?</p>
obs.3					Les informations fournies évoquent qu'il est question de remplacer les conteneurs par des sacs plastiques (sacs bannis de plus en plus). Où est l'écologie ?
obs.4					<p>Le tracé du bus par la rue Lafargue et la construction d'un nouveau pont, une route sinueuse pour réinsérer la route nationale.</p> <p>Aucun chiffre avancé pour de tels travaux !!</p>
obs.5					Pourquoi le parking, pour les riverains, tel qu'il est devrait il être modifié ?

Tableau observations – Propositions.

Article R123-19 du code de l'environnement
Modifié par [Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3](#)

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Car. R5 obs.5	O		M. Franck Rappa, Carvin.	<p><u>Constata</u> : la rue du Marais, coté pair est largement habitée, contrairement au coté impair (coron Tilloy), mais bien boisé (square).</p> <p><u>Suggère</u> : que l'extension de la chaussée nécessaire au projet soit portée en majorité sur le coté impair.</p> <p><u>Propose</u> : la réduction du square et de sauvegarder le rond point.</p>
Car. R7 obs.7	O		Mme Psova, 35, rue du chemin Vert, Carvin	<p>Apprécie le projet, qui passe sur la commune de Carvin, et permettra des déplacements le dimanche</p> <p>Souhaite un arrêt au niveau d'Intermarché, Lidl, et Mac Donalds, actuellement il n'y a rien.</p>
Har. C 1 obs.2	O		M. le Maire de la commune de Harnes	<p>Souhaite dans le cadre de l'enquête publique et après étude approfondie du projet, d'émettre quelques remarques, notamment sur le tracé proposé :</p> <p>Le tracé présenté semble cohérent, à l'exception du chemin d Valois, dans sa portion comprise entre la Saint Druon et le carrefour avec la rue Delattre et le chemin de la Grosse Borne, pour les raisons suivantes.</p>
obs.3				<p>La circulation des véhicules de plus de 3,5 t est interdite sur cet axe ;</p> <p>La largeur des voies mesure environ 10 m.</p> <p>Or pour permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5 t, la largeur des voies doit comprendre 2 x 1, 5 m de trottoirs (respectant les règles d'accessibilité), une zone de stationnement longitudinale de 2m et une bande de roulement de 6,5m minimum, soit une largeur totale de 11,5m.</p>

					<p><i>La suppression des zones de stationnement, ramenant la largeur à moins de 10m, ne peut être envisagée, dans cette zone principalement résidentielle.</i></p>
obs.4					<p><i>Il n'est semble-t-il pas prévu dans le cadre des travaux du SMT de revoir la structure de chaussée de cette rue, qui pourtant ne paraît pas adaptée à la circulation des véhicules de plus de 3,5 t.</i></p> <p><i>Une dégradation accentuée et prématurée causerait un surcoût d'entretien (voire rénovation) que la collectivité ne saurait englober.</i></p> <p><i>C'est pourquoi, il est proposé de revoir le tracé en le faisant circuler non pas par le chemin de Valois, mais plutôt par le chemin du Bois, la rue de Valmy, et retour sur le chemin de la Grosse Borne.</i></p>
obs.5					<p><u><i> motive sa demande :</i></u></p> <p><i>Le fait que certaines lignes (Tadao), emprunte déjà ce tracé, et qu'il ne présente aucun désagrément sur le régime de circulation actuel.</i></p> <p><i>La rue Duhamel a fait l'objet d'un réaménagement complet en 2014, permettant ainsi la circulation de véhicules de plus de 3,5 t.</i></p> <p><i>Des « quais bus », respectant l'ensemble des règles d'accessibilité, y ont d'ailleurs été créés, il ne serait donc pas nécessaire dans le cadre de futurs travaux sur ce BHNS d'en recréer.</i></p> <p><i>En conséquence, monsieur le maire de la commune d'Harnes souhaiterait que soit étudiée la possibilité de supprimer le passage des bus par le chemin de Valois, et de faire circuler par le chemin du Bois, la rue Léon Duhamel, rue de Valmy, avec un retour chemin de la Grosse Borne.</i></p>
HenB. R.13 obs.26			O	M. Georges Bétremieux, 16, rue Sainte Henriette,	<p><i>Pourquoi ne pas faire plus simple en empruntant la rue Jules Guesde jusque la gare ?</i></p> <p><i>Cela éviterait les étranglements que les passages du BHNS provoqueront inmanquablement.</i></p>
Len. C.1 obs. 1			O	Baudart Voyages, 147, avenue de la république, Billy Montigny	<p>annotation sur registre de Billy Montigny</p> <p><i>« Attire l'attention sur la difficulté qu'entraînerait le terreplein central devant la société, compte tenu du rayon de braquage de leurs autocars pour entrer et sortir du dépôt ».</i></p> <p><i>Confirme ces problèmes prévisibles par l'adaptation prévue des voiries, devant son établissement sis aux 147, ave de la République à Billy Montigny, concernant le tracé du BHNS.</i></p> <p><u><i>argumente :</i></u></p>

				<p>La modification de l'Avenue de la République devant notre dépôt, laquelle se ferait par l'ajout, d'un terre plein central continu, rectiligne et végétalisé, empêcherait l'entrée et sortie des autocars du dépôt</p> <p>Lors de ces manœuvres, nos autocars empiètent systématiquement sur la voie opposée.</p> <p>La longueur de ces véhicules mesurant jusqu'à 14,60 et les empiètements et porte à faux différents.</p> <p>Le rayon de braquage, ne permettrait pas de sortir du dépôt sans endommager à la fois le terre plein central continu végétalisé et nos véhicules.</p>
obs. 2				<p>Propose un marquage au sol, avec autorisation de franchissement, en lieu et place, du terre-plein central, ce qui permettrait de ne pas entraver l'activité.</p>

Len. C.5				<p>Centre Hospitalier de Lens</p> <p>O Direction du patrimoine et de la logistique</p>	<p>rappelle l'entrevue du 15 juin 2016 entre le CHL et le SMT AG, afin d'étudier l'impact du tracé du BHNS sur une parcelle appartenant au CHL</p> <p>fait part des éléments suivants:</p> <p>La parcelle référencée AK 157, située au 3, rue des Déportés à Avion, est occupée par un bâtiment destiné à la prise en charge de patients en hôpital de jour psychiatrie pour adultes. Il est composé de deux bâtiments contigus accessibles depuis la cour intérieure par les personnes à mobilité réduite et les camions de livraison pour les repas.</p> <p>Le schéma présenté lors de la réunion du 15 juin dernier ne prenait pas en compte ces informations relatives à l'activité du bâtiment et nous en avons fait part à Monsieur le Président du SMT AG par courrier AR daté du 29 juin 2016.</p> <p>propositions : sur la base des éléments repris en annexe, deux alternatives référencées « propositions 1 et 2 » (repérées en rouge et en vert sur le plan) permettant ainsi de maintenir l'activité de cet établissement hospitalier dans de bonnes conditions et de répondre aux besoins de la population en matière de transport.</p> <p>conclut pour les raisons évoquées dans le courrier du 29 juin dernier, nous maintenons notre position de refuser la solution initiale présentée en l'état par le SMT et demandons qu'elle soit retranscrite comme telle dans le registre de la commission d'enquête. Le principe d'acquisition n'est, quant à lui, pas remis en question.</p>
obs. 1					

Lie. R.5				<p>M. JP Kucheida, 3 avenue du Maréchal Juin, Liévin</p> <p>O</p>	<p>Rappelle que le choix du BHNS s'est fait pour des raisons financières, en accepte l'augure, mais il faut aller au bout du raisonnement :</p> <p>Ne comprend pas la déviation du trajet vers la ZAC de l'An 2000 et les réserves du Louvre. L'arrêt au croisement de la rue Jean Jaurès et de la rue du D^r Piette met ces deux équipements à moins de 400m soit six à sept minutes à pied. Le trajet gagnerait beaucoup, en étant direct, en temps, sans désagréments pour les structures commerciales ou</p>
obs. 6					

				<p>publiques.</p> <p>De plus le cisaillement entre le BHNS et le CD 58^E serait préjudiciable à la fluidité de la circulation sur la voie rapide.</p> <p>Enfin la voie directe conforterait la tranquillité des riverains des rues Piette et Reclus.</p> <p>Donc tant sur le plan financier que sur les plans de la circulation, de la desserte des commerces, de la tranquillité de certaines rues, le trajet direct par l'avenue Jean Jaurès me semble très nettement meilleur et met en place, peut être pour l'avenir, un tracé juste et équilibré pour que le tram du bassin minier puisse demain ou après.... voir le jour.</p>
--	--	--	--	---

Lie. R.7					
obs. 10				O	M. Patrick Steineck, 2bis rue Silas Goulet, à Liévin
obs. 11					
					<p>Demande la suppression de l'arrêt Mendès France, situé devant les terrasses de la copropriété (25 appartements occupés, principalement par des personnes âgées)</p> <p>Evoque le bruit, la pollution, la fluidité de la circulation.</p>

Lie. R.9					
obs. 14				O	Mme Bernadette Berrier Bonnet, 14, rue Faidherbe 62800 Liévin
obs. 15					
					<p>Propriétaire d'un cabinet médical (ostéopathes, infirmières, psychologue, médecins spécialistes, 175 rue JB Defernez à Liévin.</p> <p>Ces activités spécifiques, impliquent des stationnements des deux cotés de la voie en permanence, devant (directement) l'immeuble. Avec maintien d'un emplacement réservé aux PMR.</p> <p>Ces exigences doivent être maintenues y compris pendant la phase travaux.</p> <p>fait savoir que la circulation de la rue Faidherbe, actuellement en sens unique devra être modifiée pendant la phase travaux.</p>

Lie. R.11					
obs. 21				O	Territoires soixante deux, représenté par M. Frédéric Calcoen en qualité de responsable foncier aménageur de l'opération « centre gare » sur la commune de Carvin.
					<p><u>Demande</u> la suppression du parking sur l'ilot n°1 et faire réinscrire la concession / le chemin des Mulots (rue des Lilas) afin de conserver les ilots 3 et 4 à vocation de collectif d'habitat.</p>

Lie. R.12					
obs. 25				O	M. Aurélien Pratte, 152, rue Jean Jaurès, Liévin.
					<p><u>Souhaite</u> que l'arrêt du BHS, Jean Jaurès à Liévin soit déplacé, en lieu et place de celui prévu devant son commerce.(serait pénalisé par 18 m de stationnement en moins)</p> <p><u>Précise</u> ne pas se situer en hyper centre, et que d'autres solutions existent pour éviter</p>

					<i>l'entrée du magasin.</i>
obs. 26					<i><u>Demande</u> à conserver ses emplacements pour sa clientèle.</i>

Lie. C 2 obs.1			O	<i>Pharmacie de Riaumont – G. Boursier, 93 rue Jean Jaurès, 62800 Liévin.</i>	<i><u>Signale avoir:</u></i> ~ <i>été impactée antérieurement par des travaux, lesquels auraient eu des effets catastrophiques sur son activité ;</i> ~ <i>bénéficiée, avec accord municipal, d'un arrêt minute pour l'accessibilité à son officine, arrêt qui n'est jamais respecté.</i> <i><u>Précise :</u></i> ~ <i>Outre, le fait d'avoir enlevé des places de parking, l'arrêt de bus situé à l'intersection de la rue Elisée Reclus est un danger en raison du manque de visibilité.</i>
obs.2					<i>Le BHNS, ne passe pas devant son officine, déplorant que l'on va lui enlever les stationnements à l'entour, transformant ses deux places de trottoir en un (?????) au stationnement. (signale être entouré de nombreuses administrations). <i>une situation actuellement difficile, et que celle-ci risquerait de devenir dramatique.</i></i>
obs.3					<i>propose :</i> 4. <i>Repositionner l'arrêt Bulle, à l'emplacement précédent, et surtout au même endroit que l'arrêt du futur bus ;</i> 5. <i>Réinstaller en lieu et place, les 6 places de stationnement, ainsi récupérées ;</i> 6. <i>A proximité, un terrain cadastré 239 et 240, pourrait être transformé en parking, et sécuriser l'accès à l'officine.</i>

Sal. C.2 obs.1				<i>M. Michel Boebaert, 1 rue de Valenciennes à Sallaumines.</i>	<i>Signale, être propriétaire, concernant un local commercial, au 44 rue E Vaillant à Sallaumines <i>Demande une zone de livraison devant le magasin qui emploi quatre personnes <i>Souhaite être contacté lors de la mise en place.</i></i></i>
---------------------------------	--	--	--	---	--

Tableau des observations – Enquête Parcellaire

Article R131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Créé par [DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.](#)

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article [R. 131-4](#), les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Car. R1 obs.1			○	M Mehenni, Carvin PARCELLAIRE	« je comprends enfin la parcelle que souhaite acquérir la mairie. (phrase copiée littéralement) ». dit passer le 18/08/2016
Car. R3 obs.3			○	M. et Mme Saïdi de Libercourt parcelle. Référence cadastrale AT 504 PARCELLAIRE	Refusent que la parcelle de 9m ² soit prise ;
					Pourquoi prendre ces 9 m ²
					Demandent que la clôture béton soit maintenue
					Signale que l'emplacement des 9m ² , est concerné par le compteur d'eau.
HenB. R.6 obs.11			○	Zone Hénin Beaumont 06 – Station les Rivières – Parcelles AV 129 PARCELLAIRE	Suite à la réunion sur site du 06/09/2016, en présence de M. Défossez (SMT) et Morillas (Artélia), nous souhaitons limiter la surface à acquérir pour votre projet sur la parcelle AV 129. MM Défossez et Morillas, ont acté que la juxtaposition des projets respectifs est compatible et ainsi il resterait 14 m sur la façade principale, surface que nous souhaiterions voir retourner dans le domaine public, d'autant qu'un candélabre support de ligne électrique, est situé sur cette bande d'alignement.
HenB. R.14 obs.32			○	M. Hervé Brogniot, CARM Nord, directeur du patrimoine PARCELLAIRE	Parcelle AN 494. Indique, comme vu avec m. Défossez, il faudrait que la parcelle cédée corresponde au surplus non clôturé du cabinet médical.
HenB.C 1				M. Ludovic Wable, 145 rue de Laon, 62430	a constaté : à son grand étonnement, l'emprise du projet empiète sur ses parcelles : AM1087, 1085P et 433P, et ce sans en avoir été avisé

obs.1				Sallaumines	
obs.2			O	PARCELLAIRE	<p>Fixe une liste de doléances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Clôture de ses parcelles à remplacer ; ~ Haies à replanter à hauteur et à l'identique; ~ Compteurs eau, gaz et alimentation électrique à déplacer ~ Mur de soutènement à remplacer ; ~ Portillon et escalier à remplacer ; ~ Arbres Pinus Nigra Salzani, 1,70 m de circonférence (Dépose et repose) ; ~ Préjudices immatériels : <ul style="list-style-type: none"> → Rachat des m² de terrain ; → Perte de valeur immobilière ; → Mise en sécurité de mon logement pendant les travaux → Référé préventif avec désignation d'expert plus constat d'huissier de justice avant travaux à la charge du SMT <p>Compte tenu de tous ces éléments, ne serait-il pas plus judicieux de déplacer l'emprise, en évitant ma parcelle.</p>

Len. C.6.1				SNCF DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme.	<p>commune concernée Carvin</p> <p>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. Nous souhaitons qu'un projet global de déplacement puisse être réfléchi et mis en œuvre afin que la continuité offerte par cette ancienne voie ferrée, devenue inutile pour les circulations ferroviaires, soit pleinement exploitée pour les projets de mobilité du territoire.</p> <p>De fait, la cession des parcelles BN177 et BN445 ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une cession globale comprenant les parcelles suivantes :</p>																																	
obs. 1				PARCELLAIRE	<table border="1"> <thead> <tr> <th>commune</th> <th>section / N° cadastral</th> <th>surface fiscale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 153</td> <td>3150 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 445</td> <td>2480 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 177</td> <td>1690 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 152</td> <td>830 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 447</td> <td>385 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>BN 446</td> <td>2270 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>AM 237</td> <td>220 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>AM 234</td> <td>1005 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>AM 231</td> <td>535 m²</td> </tr> <tr> <td>Carvin</td> <td>ZH 74</td> <td>840 m²</td> </tr> </tbody> </table>	commune	section / N° cadastral	surface fiscale	Carvin	BN 153	3150 m ²	Carvin	BN 445	2480 m ²	Carvin	BN 177	1690 m ²	Carvin	BN 152	830 m ²	Carvin	BN 447	385 m ²	Carvin	BN 446	2270 m ²	Carvin	AM 237	220 m ²	Carvin	AM 234	1005 m ²	Carvin	AM 231	535 m ²	Carvin	ZH 74	840 m ²
commune	section / N° cadastral	surface fiscale																																				
Carvin	BN 153	3150 m ²																																				
Carvin	BN 445	2480 m ²																																				
Carvin	BN 177	1690 m ²																																				
Carvin	BN 152	830 m ²																																				
Carvin	BN 447	385 m ²																																				
Carvin	BN 446	2270 m ²																																				
Carvin	AM 237	220 m ²																																				
Carvin	AM 234	1005 m ²																																				
Carvin	AM 231	535 m ²																																				
Carvin	ZH 74	840 m ²																																				

obs. 2	O			<p>la SNCF n'est pas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation). Toutefois, afin de présenter la cohérence du foncier SNCF, je souhaite que le SMTAG élargisse sa réflexion sur l'ensemble des parcelles de la voie n°285000 afin qu'elle puisse participer pleinement au projet de continuité de déplacement sur le territoire.</p>
--------	---	--	--	---

<p>Len. C.6.2</p> <p>obs. 1</p>				<p>SNCF DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme.</p> <p>PARCELLAIRE</p> <p><u>Commune concernée Hénin Beaumont</u></p> <p>La parcelle AL 1198 fait partie intégrante du domaine public ferroviaire en ce qu'elle constitue, à la fois l'assise de la voie ferrée n°284000 de Lens à Ostricourt qui appartient au Réseau Ferré National et figure au statut "exploité" au Document de Référence du Réseau; et le terrain d'assiette des fonctions liées à l'exploitation de la Gare d'Hénin-Beaumont.</p> <p>De même, la parcelle AN 448 fait partie intégrante du domaine public ferroviaire en ce qu'elle constitue le support de l'exploitation de la ligne n°284000, et permet l'accès à la voie pour son entretien.</p> <p>rappel des caractéristiques inhérentes au domaine public ferroviaire :</p> <p>Le domaine public ferroviaire est protégé par le CGSP (code général de la propriété des personnes publiques), ainsi que par la servitude dite " T1 instituée par la loi du 15 juillet 1845 et modifiée par le code des transports dont vous trouverez ci-joint une copie.</p> <p>De plus, je vous informe que les emprises objet de l'enquête contiennent des installations ferroviaires, notamment enterrées, indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité des circulations ferroviaires. Par conséquent, elles doivent rester propriété pleine et entière de SNCF et conserver le statut de domaine public ferroviaire.</p> <p>Le domaine public ferroviaire étant inaliénable, insaisissable et imprescriptible, je vous prie d'exclure les parcelles AL 1198 et AN 448 de la présente procédure d'expropriation.</p> <p>En conclusion, SNCF n'est en aucun cas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation).</p> <p>Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des circulations ferroviaires, je vous demande d'exclure les parcelles AL 1198 et AN 448 des deux volets de la présente enquête publique unique (EPDUP portant MECDU et enquête parcellaire).</p>
---------------------------------	--	--	--	---

Len. C.6.3

obs. 1

SNCF DIRECTION
IMMOBILIERE
TERRITORIALE NORD
Pôle Synthèse Innovation
Urbanisme.

PARCELLAIRE

Commune concernée, Lens

Un projet est porté sur ce secteur par la Ville de Lens pour l'aménagement de l'Euro vélo n°5. Ce projet, issu de la Trame Verte et Bleue, nous a été présenté par la CALL le 12 juillet dernier. Il s'agit de l'aménagement de l'Euro vélo n°5 de la base du 11/19 jusqu'à la zone naturelle de Wingles, permettant à terme de faire la connexion avec la Métropole Lilloise via le Parc de la Deûle.

Par conséquent, les projets de la CALL et du SMT AG ne sont pas compatibles.

C'est pourquoi, je vous prie d'exclure la parcelle BD 200 de la présente DUP.

De plus, la parcelle objet de cette enquête étant située au milieu de la ligne n°286612.

Lorsque SNCF ferme une ligne et retranche du Réseau Ferré National son patrimoine, c'est au bénéfice d'une reconversion globale du linéaire qui constituait l'assiette de la voie. Ce qui n'est pas le cas en espèce, puisque le projet morcèle le linéaire.

L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. Nous souhaitons qu'un projet global de déplacement puisse être réfléchi et mis en œuvre afin que la continuité offerte par cette ancienne voie ferrée, devenue inutile pour les circulations ferroviaires, soit pleinement exploitée pour les projets de mobilité du territoire.

De fait, la cession éventuelle de la parcelle BN 200 ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une cession globale comprenant les parcelles suivantes :

commune	section / N° cadastral	surface fiscale
Lens	BD 200	8320 m ²
Lens	BD 197	999 m ²
Lens	BC 204	6443 m ²
Lens	BE 318	270 m ²
Lens	AY 590	4762 m ²
Lens	AY 698	1014 m ²
Lens	AZ 197	5854 m ²

<p>Len. C.6.4</p> <p>obs. 1</p>		<p>SNCF DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme PARCELLAIRE</p>	<p><u>Commune concernée Libercourt.</u></p> <p><i>Sur la parcelle AT 361, une procédure de cession est en cours au profit de Territoires 62 pour un Pôle d'Echange Multimodal. Ce projet de PEM vise à répondre aux objectifs d'intérêt général suivants : améliorer les échanges entre les différents modes de transports; favoriser les transports en commun; offrir un meilleur partage de l'espace public et équilibrer les flux de circulation.</i></p> <p><i>Par conséquent, les projets de Territoires 62 et du SMTAG ne sont pas, en l'état, compatibles. C'est pourquoi, je vous prie d'exclure la parcelle AT 361 de la présente DUP.</i></p> <p><i>La parcelle AT 505, elle a fait l'objet d'une division cadastre en juillet dernier. Elle est à présent divisée en 4 parcelles 1 AT 577, AT 578, AT 579 et AT 580.</i></p> <p><i>SNCF n'est plus propriétaire des parcelles AT 577 et AT 578. En effet par acte de vente datant du 11 juillet 2016, la propriété de ces parcelles a été transmise a Territoires 62. Vous trouverez ci-joint, une copie de l'acte attestant la vente.</i></p> <p><i>En revanche, les parcelles AT 579 et AT 580 font encore partie intégrante du domaine public ferroviaire en ce qu'elles constituent à la fois l'assise de la voie ferrée n°272000 de Paris Nord à Lille qui appartient au Réseau Ferré National et qui figure au statut "exploité" du Document de Référence du Réseau ; et le terrain d'assiette des fonctions liées à l'exploitation de la Gare de Libercourt.</i></p> <p><i>Je me permets de vous rappeler les caractéristiques inhérentes au domaine public ferroviaire.</i></p> <p><i>je vous informe que ces emprises contiennent des installations ferroviaires, notamment enterrées, indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité des circulations ferroviaires. Par conséquent, elles doivent rester propriété pleine et entière de SNCF et conserver le statut de domaine public ferroviaire.</i></p> <p><i>Le domaine public ferroviaire étant inaliénable, insaisissable et imprescriptible, je vous prie d'exclure les parcelles AT 579 et AT 580, issues de la division cadastrale de la parcelle AT 505, de la présente procédure d'expropriation.</i></p> <p><i>Concernant la parcelle AT217, il est indiqué dans la fiche de déclaration du propriétaire joint à l'arrêté préfectoral, que le SMT souhaite seulement acquérir une partie de la surface totale de cette parcelle. Cette opération n'est pas imaginable car elle aurait pour conséquence de laisser un foncier de 4m2 après acquisition, foncier inutilisable de par sa faible surface.</i></p> <p><i>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. De fait, la cession de cette parcelle n'est envisageable que dans sa totalité.</i></p> <p><i>En conclusion, la SNCF n'est en aucun cas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation),</i></p>
---	--	---	--

				<p><i>Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des circulations ferroviaires je vous demande de retirer les parcelles AT 361, AT 577 et AT 578, issues de la division cadastrale de la parcelle AT 505, des deux volets de la présente enquête publique unique (enquête parcellaire et MECDU).</i></p> <p><i>De plus, afin de préserver la cohérence du foncier SNCF, je souhaite que la SMTAG développe son projet sur l'ensemble de la parcelle AT217.</i></p> <p><i>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. De fait, la cession de cette parcelle n'est envisageable que dans sa totalité.</i></p> <p><i>En conclusion, la SNCF n'est en aucun cas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation),</i></p> <p><i>Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des circulations ferroviaires je vous demande de retirer les parcelles AT 361, AT 577 et AT 578, issues de la division cadastrale de la parcelle AT 505, des deux volets de la présente enquête publique unique (enquête parcellaire et MECDU).</i></p> <p><i>De plus, afin de préserver la cohérence du foncier SNCF, je souhaite que la SMTAG développe son projet sur l'ensemble de la parcelle AT217</i></p>
--	--	--	--	--

<p>Len. C.6.5</p> <p>obs. 1</p>			<p>SNCF DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme</p> <p>PARCELLAIRE</p>	<p><u>Commune concernée Noyelles Godault.</u></p> <p><i>Il est indiqué dans la fiche de déclaration du propriétaire joint à l'arrêté préfectoral, que le SMT souhaite seulement acquérir une partie de la surface totale de cette parcelle. Cette opération n'est pas imaginable car elle aurait pour conséquence de laisser un foncier de 46 m² après acquisition, foncier inutilisable de par sa faible surface.</i></p> <p><i>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. De fait, la cession de cette parcelle n'est envisageable que dans sa totalité.</i></p> <p><i>De plus, la parcelle AI 587 est située au milieu d'une ancienne voie de service. Lorsque SNCF ferme une ligne et retranché du Réseau Ferré National son patrimoine, c'est au bénéfice d'une reconversion globale du linéaire qui constituait l'assiette de la voie. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce, puisque le projet morcèle le linéaire.</i></p> <p><i>L'entreprise SNCF ayant pour objet de gérer la mobilité des trains voyageurs et fret, elle n'a pas vocation à conserver du patrimoine non utile au ferroviaire. Nous souhaitons qu'un projet global de déplacement puisse être réfléchi et mis en œuvre afin que la continuité offerte par cette ancienne voie ferrée, devenue inutile pour les circulations ferroviaires, soit pleinement exploitée pour les projets de mobilité du territoire.</i></p>
---	--	--	--	---

				<p><i>De fait, la cession de la parcelle AI 587 ne pourra être envisagée que dans le cadre d'une cession globale comprenant la parcelle AI 586.</i></p> <p><i>En conclusion, la SNCF n'est en aucun cas opposée au projet de BHNS porté par le SMTAG (la réunion du 2 septembre dernier en présence de l'Etat, la Région des Hauts de France, le SMTAG, SNCF Immo et SNCF Réseau a d'ailleurs permis d'identifier les actions à mener par chacun des acteurs pour permettre sa réalisation).</i></p> <p><i>Toutefois, afin de préserver la cohérence du foncier SNCF, je souhaite que le SMTAG inclut la parcelle AI 586 au projet développé sur l'intégralité de la parcelle AI 587.</i></p>
--	--	--	--	---

Lie. R.11			O	<p><i>Territoires soixante deux, représenté par M. Frédéric Calcoen en qualité de responsable foncier</i></p> <p><i>aménageur de l'opération « centre gare » sur la commune de Carvin.</i></p> <p>PARCELLAIRE</p>	<i>Attire l'attention sur le plan d'aménagement qui est différent du plan validé par la commune.</i>
obs. 20					<i><u>Demande</u> la suppression du parking sur l'ilot n°1 et faire réinscrire la concession / le chemin des Mulots (rue des Lilas) afin de conserver les ilots 3 et 4 à vocation de collectif d'habitat.</i>
obs. 21					<i>Sur la commune de Liévin la parcelle BE 260 est occupée en précaire par un riverain.</i>
obs. 22					<i>Les parcelles BY 25 et 26 incluses dans le périmètre feront l'objet d'une démolition par notre société, courant 1^{er} trimestre 2017.</i>
obs. 23					<i>La parcelle BY 27 semble également incluse, mais n'a pas fait l'objet de notification individuelle d'ouverture d'enquête publique.</i>
obs. 24					

Sall. R.1			O	<p><i>M E. Juskowiak 20, rue du 1^{er} Mai 62430 Sallaumines</i></p>	<i>Propriétaire de la maison sise au 20, rue du 1^{er} Mai à Sallaumines.</i>
obs.1					<i><u>Souhaite</u> : Vendre ce bien, et dans un premier temps le mettre à disposition du SMAT-AG pour amélioration éventuelle du projet</i>

<p>Sal. C.1</p> <p>obs.2</p>			<p>O</p>	<p>Monsieur le Maire de Sallaumines.</p>	<p><i>Dans l'enquête parcellaire, mes services ont relevé deux anomalies :</i></p> <p><i>2.1. Les parcelles AM 1087, AM 1085P, AM 443P, sises 145 rue de Laon à Sallaumines, appartiennent un propriétaire privé, Monsieur Ludovic Wable domicilié à la même adresse.</i></p> <p><i>Celles-ci sont impactées par le projet (tracé rouge dur le plan du dossier) et ne sont pourtant pas matérialisées comme étant à acquérir même en partie.</i></p> <p><i>Le propriétaire a –t-il été avisé ?</i></p> <p>PARCELLAIRE</p>
<p>obs.3</p>					<p><i>les parcelles AM 721P et AN 481P respectivement, sises respectivement ,1 rue la Fère et rue Constant Darras (garages), appartiennent au bailleur SIA Habitat dont le siège est 67 rue des Potiers, BP 806, 59500 Douai Cedex 49.</i></p> <p><i>Celles-ci sont impactées par le projet (tracé rouge dur le plan du dossier) et ne sont pourtant pas matérialisées comme étant à acquérir même en partie.</i></p> <p><i>Le propriétaire a–t-il été avisé ?</i></p> <p>PARCELLAIRE</p>